

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Le 26 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

| | |
|---------------------------------|----|
| Afférents au CM : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Qui ont pris part à la délib. : | 26 |

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIAN-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JUILLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/09/26/01 : Délibération portant installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose que :

Commencement du mandat par les nouveaux conseillers municipaux :

La réception de la démission d'un conseiller municipal par le Maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la démission.

Le raisonnement est le même pour le candidat suivant sur la liste en cas de renonciation ou de démission du précédent suivant de liste.

Installation du suivant de liste par le Maire :

Si le candidat suivant de liste accepte son mandat, le maire procède alors à son installation et en dresse procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il convient donc de nommer un nouveau conseiller municipal suite à l'évènement suivant :

- Démission de **Mme Gwénola DESPLATS**, conseillère municipale de la liste « Agir ensemble pour un village harmonieux »

Le conseiller municipal pouvant être installé lors de cette séance est le suivant :

- **Mme FERRERI Lucienne**, conseillère municipale de la liste « Agir ensemble pour un village harmonieux »

Mme FERRERI Lucienne accepte son installation en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'installation de **Mme FERRERI Lucienne**
- **ENTERINE** le nouveau tableau du Conseil Municipal
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 26 septembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance, Mr Serge VANNEYRE

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture.



Serge Vanneyre

André Rousset

Tableau du Conseil Municipal Commune de LAURIS

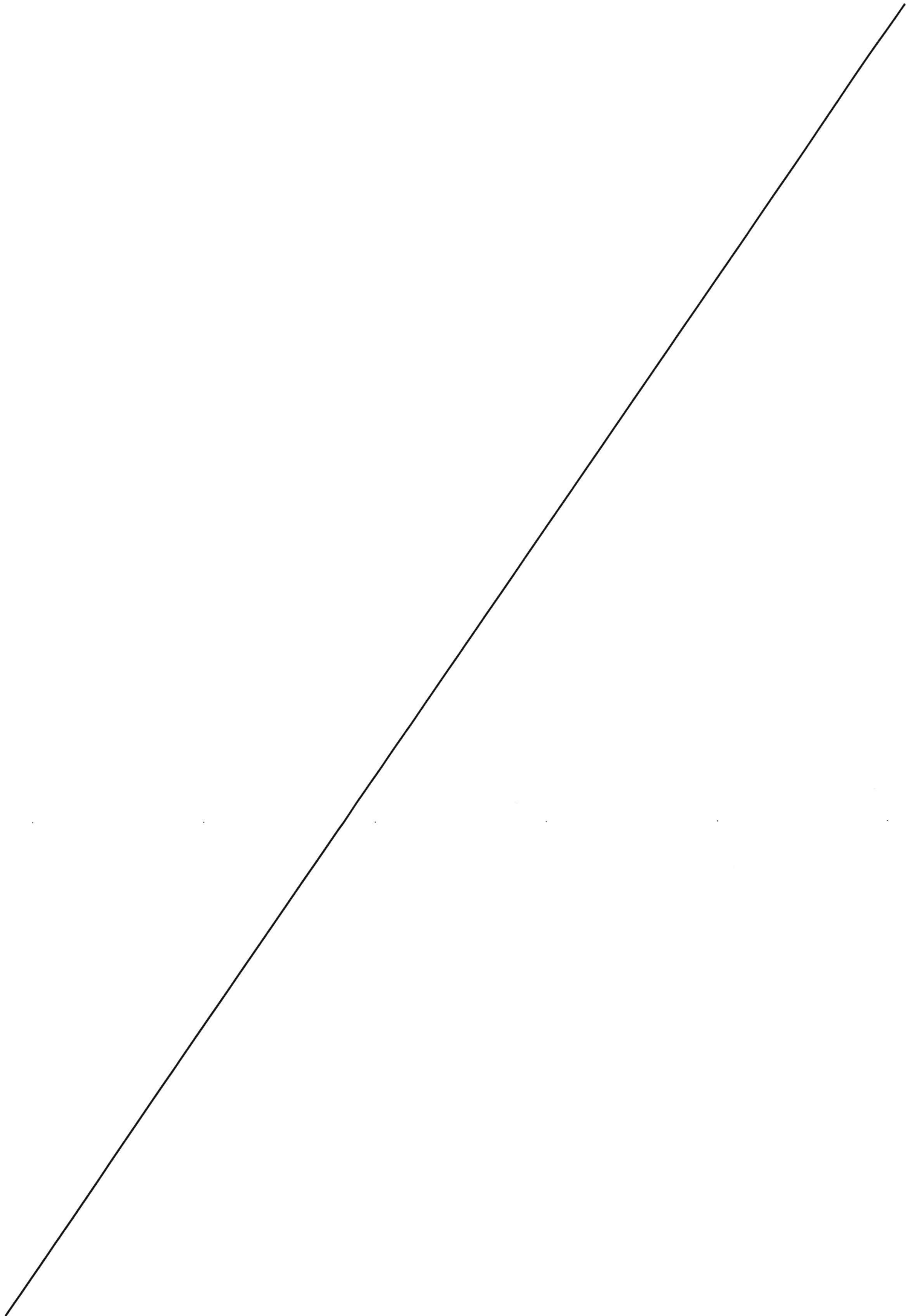
| N° ordre | | NOM | Date de naissance | Domicile | Date de la plus récente élection | Nbre de suffrages obtenus |
|----------|--------------------------|-------------------------|-------------------|--|----------------------------------|---------------------------|
| N° | Fonction | | | | | |
| 1 | Maire | ROUSSET André | 16/08/1951 | 554b, Chemin de la Marquette | 15/03/2020 | 962 |
| 2 | 1er Adjoint | VANNEYRE Serge | 17/02/1943 | 1200, Ancienne Route de Puget | 15/03/2020 | 962 |
| 3 | 2 ^{ème} Adjoint | FAURE Cécile | 19/12/1974 | 715, Ancienne Route de Puget | 15/03/2020 | 962 |
| 4 | 3 ^{ème} Adjoint | SEBBAH Didier | 02/05/1949 | 63, Chemin de Saint Roch | 15/03/2020 | 962 |
| 5 | 4 ^{ème} Adjoint | PESQUIES Christine | 18/11/1964 | 260bis, Chemin du Retavon, Villa le Lavandou | 15/03/2020 | 962 |
| 6 | 5 ^{ème} Adjoint | DERNIS Thierry | 05/05/1958 | Chemin des Huguenots Saint Roch 1 Clos la Cerisaie | 15/03/2020 | 962 |
| 7 | 6 ^{ème} Adjoint | DOUX Laurent | 01/10/1969 | 12, Rue Charles Gounod | 15/03/2020 | 962 |
| 8 | 7 ^{ème} Adjoint | CHARMASSON Florence | 03/06/1963 | 86, Avenue Joseph Garnier | 15/03/2020 | 962 |
| 9 | Conseiller Municipal | PORTE Roger | 28/12/1936 | Avenue de la Crau | 15/03/2020 | 962 |
| 10 | Conseiller Municipal | VIGNUALES Francine | 29/06/1946 | 2615, Route de Roquefraiche | 15/03/2020 | 962 |
| 11 | Conseiller Municipal | LE DU Daniel | 07/02/1949 | 584 C, Chemin de la Marquette | 15/03/2020 | 962 |
| 12 | Conseiller Municipal | FERRERI Lucienne | 28/02/1949 | 14, Chemin du Bassin | 15/03/2020 | 962 |
| 13 | Conseiller Municipal | MOULIN Patrick | 09/06/1949 | 1048, Chemin des Huguenots | 15/03/2020 | 962 |
| 14 | Conseiller Municipal | ROBINAUD Alain | 09/01/1951 | 7, Rue Besson | 15/03/2020 | 962 |
| 15 | Conseiller Municipal | PACHECO Gisèle | 14/06/1956 | 587, Route de Roquefraiche | 15/03/2020 | 962 |
| 16 | Conseiller Municipal | LARRIVE Gérard | 26/11/1957 | 28, Avenue Philippe de Girard | 15/03/2020 | 962 |
| 17 | Conseiller Municipal | BONNEVILLE Christine | 15/02/1959 | 17A, Rue du Binou | 15/03/2020 | 962 |
| 18 | Conseiller Municipal | MAURIN Mireille | 22/09/1961 | 12, Le Retavon | 15/03/2020 | 962 |
| 19 | Conseiller Municipal | FERNANDEZ Blaise | 05/09/1964 | 154, Chemin de la Marchande | 15/03/2020 | 962 |
| 20 | Conseiller Municipal | MARIANI-RENOUX Séverine | 06/12/1971 | 2, Impasse Joseph Garnier | 15/03/2020 | 962 |
| 21 | Conseiller Municipal | PHELIPPON Charlotte | 15/02/1983 | 7, Avenue Etienne Grangier | 15/03/2020 | 962 |
| 22 | Conseiller Municipal | THEVES Marine | 07/02/1984 | 1528, Route de Cavaillon Iscles de Roquehauturière | 15/03/2020 | 962 |
| 23 | Conseiller Municipal | JUILLARD Lisa | 30/09/2000 | 407, Chemin de Piecaud | 15/03/2020 | 962 |
| 24 | Conseiller Municipal | COLOMBO Dominique | 27/10/1957 | 1539, Chemin des Huguenots Quartier Tradevens | 15/03/2020 | 300 |
| 25 | Conseiller Municipal | BOUAT Dominique | 11/12/1956 | 501, Route de Roquefraiche 7 les Résidences du Luberon | 15/03/2020 | 247 |
| 26 | Conseiller Municipal | ESCOFFIER Jade | 21/03/1967 | 2 rue des Carrelés | 15/03/2020 | 247 |
| 27 | Conseiller Municipal | LAMBERT Gaëlle | 30/01/1981 | 30, Lotissement les Rousselles | 15/03/2020 | 300 |

Lauris, 26 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
 Reçu en préfecture le 27/10/2023
 Publié le
 ID : 084-218400653-20230926-D2023092601-DE

Certifié exact, par le Maire,
 soussigné,
André ROUSSET







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Le 26 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

| | |
|---------------------------------|----|
| Afférents au CM : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Qui ont pris part à la délib. : | 26 |

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JUILLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/09/26/02 : Délibération portant élection d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose que :

Suite à la démission de **Mme Gwénola DESPLATS** du Conseil Municipal, la fonction de membre du Conseil d'administration du CCAS pour laquelle elle avait été élue est devenue vacante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Mme RIBERI Gisèle est candidate à cette fonction.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret pour l'élection du nouveau représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de votants : 26
- ✓ Nombre de votes blancs ou nuls : 6
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 20

Mme RIBERI Gisèle : 20 voix pour

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à **la majorité** :

- **DESIGNE Mme RIBERI Gisèle** comme représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

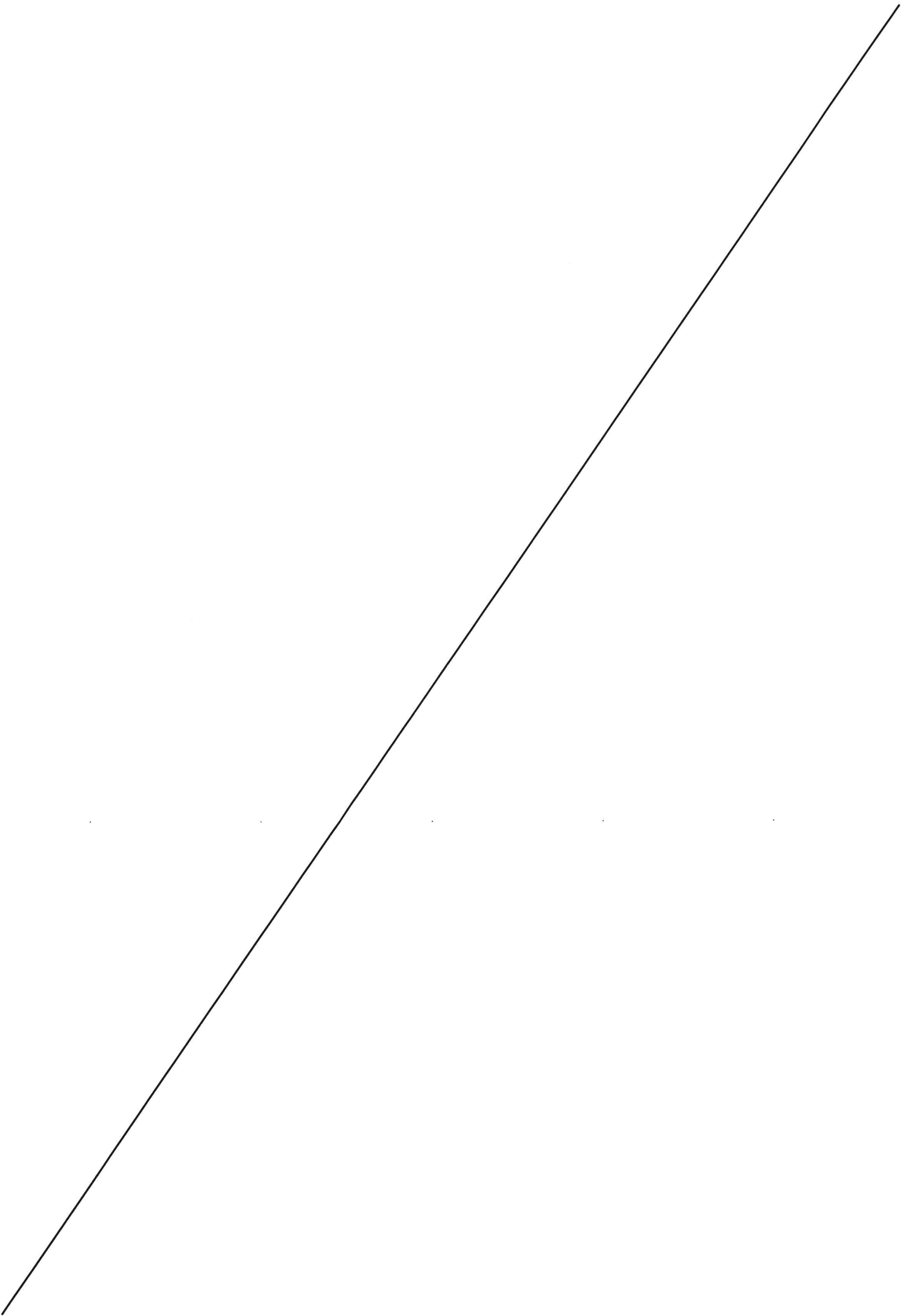
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 26 septembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Le 26 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

| | |
|---------------------------------|----|
| Afférents au CM : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Qui ont pris part à la délib. : | 26 |

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JULLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/09/26/03 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à un adjoint au maire dans le cadre d'une procédure judiciaire

Monsieur le Maire expose que :

La commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre de l'article L2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Un adjoint au maire sollicite donc la protection fonctionnelle de la commune, cette protection consistant principalement à la prise en charge des frais d'avocat. Parallèlement, la commune a fait une déclaration auprès de son assureur, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

M. Thierry Dernis ne participe pas au vote et sort temporairement de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité : 24 pour – 1 abstention,

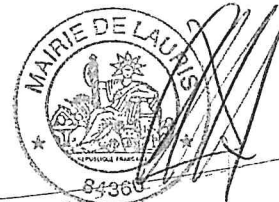
- **ACCORDE** à l'adjoint au maire la protection fonctionnelle sollicitée.
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

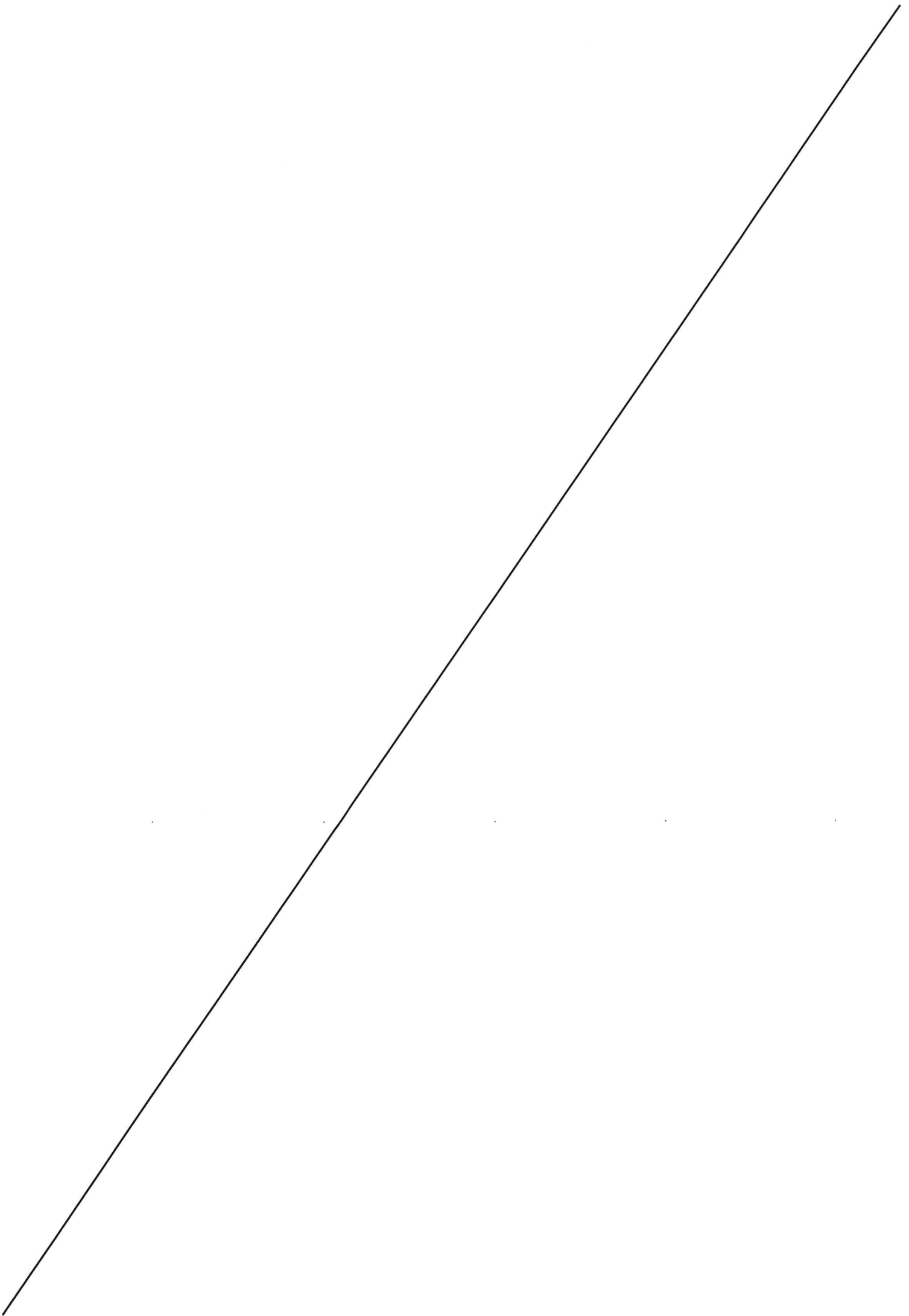
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 26 septembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Le 26 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

| Nombre de membres | |
|---------------------------------|----|
| Afférents au CM : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Qui ont pris part à la délib. : | 26 |

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JUILLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaelle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/09/26/04 : Délibération validant l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2021-2025 de la CAF

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération en date du 14 décembre 2021, la commune a validé la Convention territoriale globale (CTG), convention entre la Caf de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les communes de Lauris, Puget Puyvert.

Cette CTG constitue la poursuite des engagements contractuels de la CAF et des communes formalisés dans les Contrats Enfance Jeunesse, contrat permettant le financement des structures jeunesse de la commune. La CTG est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir à présent valider l'avenant à la CTG 2021-2025 CALMV-Lauris-Puget-Puyvert pour la période 2023-2025, avenant qui intègre les nouvelles communes signataires suivantes : Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Lagnes, Les Beaumettes, Lourmarin, Maubec, Mérindol, et Oppède.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré **à la majorité : 25 pour – 1 abstention,**

- **VALIDE** l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2021-2025 de la CAF.
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 26 septembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

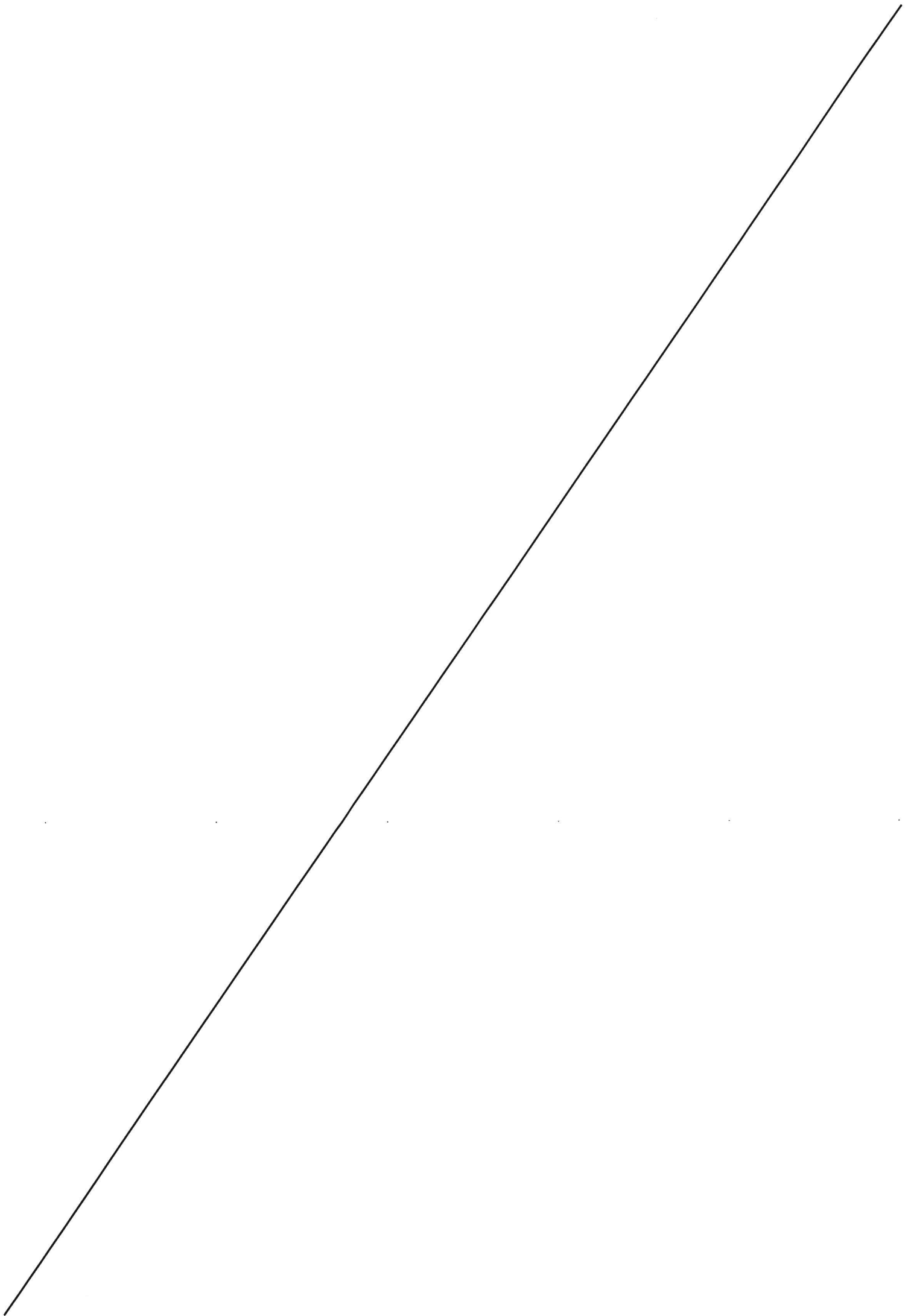
Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE



Le Maire, André ROUSSET



Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Le 26 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

| | |
|---------------------------------|----|
| Afférents au CM : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Qui ont pris part à la délib. : | 26 |

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JUILLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/09/26/05 : Délibération approuvant la convention de partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon pour la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale

Monsieur le Maire expose que :

Le Parc naturel régional du Luberon est un syndicat mixte qui regroupe la Région, les départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence et 78 communes adhérentes. Le parc est actuellement en procédure de révision de sa charte pour la période 2025-2040.

Le projet de nouvelle charte comprend des mesures favorisant la meilleure connaissance et prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines (mesure 20), via notamment la réalisation d'atlas de la biodiversité communaux (ABC).

Le Parc naturel régional du Luberon souhaite donc accompagner ses communes adhérentes dans la réalisation d'ABC. Pour cette année 2023, cinq municipalités sont engagées à améliorer la connaissance et la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de leur programme d'action, en mobilisant leurs élus, leurs habitants et leurs écoles. La commune de Lauris fait partie de ces communes engagées. Ce projet s'établit en partenariat avec des associations expertes dans l'étude de la biodiversité et la sensibilisation du public : la LPO Provence Alpes Côte d'Azur, le Groupe Chiroptères de Provence et le Réseau entomologique du Vaucluse.

Dans le cadre de ses actions pour la protection de la Biodiversité, la commune de Lauris affiche sa volonté de s'inscrire dans la démarche d'un Atlas de Biodiversité Communal, proposé par le Parc naturel régional du Luberon sur 2 ans. Cet ABC a pour objectifs d'acquérir de la connaissance pour assurer la préservation de la biodiversité, sensibiliser et mobiliser les citoyens et acteurs locaux et aider les municipalités à définir et mettre en œuvre un programme d'actions en faveur de la biodiversité.

Le Parc naturel régional du Luberon aura pour missions :

- De prendre en charge la coordination et l'animation de ce projet en assurant le lien avec la commune, les partenaires et les habitants (animation des comités de pilotages de chaque commune et de la dynamique du réseau des communes concernées, coordination des événements liés à la démarche participative) ;
- De concevoir, suivre et réaliser les documents de valorisations et autres supports/modes de restitution ;
- De communiquer tout au long du projet ;
- De réaliser des inventaires en régie (cartographie d'habitats naturels et forestiers, flore) et accompagner les programmes d'actions des communes ;
- D'accompagner le public scolaire, les enseignants et les actions associées ;
- Gérer les données et réaliser les cartographies ;

La commune de Lauris aura pour missions :

- D'élire un représentant au Comité de pilotage de l'opération pour suivre l'ensemble de l'opération et contribuer aux actions et décisions ;
- De définir un groupe local de pilotage avant le 31 décembre 2023 afin de mettre en œuvre les différentes étapes du projet et définir les objectifs participatifs ;
- De réunir régulièrement le groupe de pilotage tout au long du projet jusqu'en décembre 2025
- De définir un programme d'actions communal pour la préservation et la valorisation de la biodiversité ;

Le programme se déroulera sur environ 2 ans. Son achèvement est prévu pour fin octobre 2025. Au titre de cette convention de partenariat, la commune de Lauris s'engage à participer au financement à hauteur de 4000€ TTC versés au parc naturel régional du Luberon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon pour la mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité communale sur deux années.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon pour la mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité communale sur deux années.
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

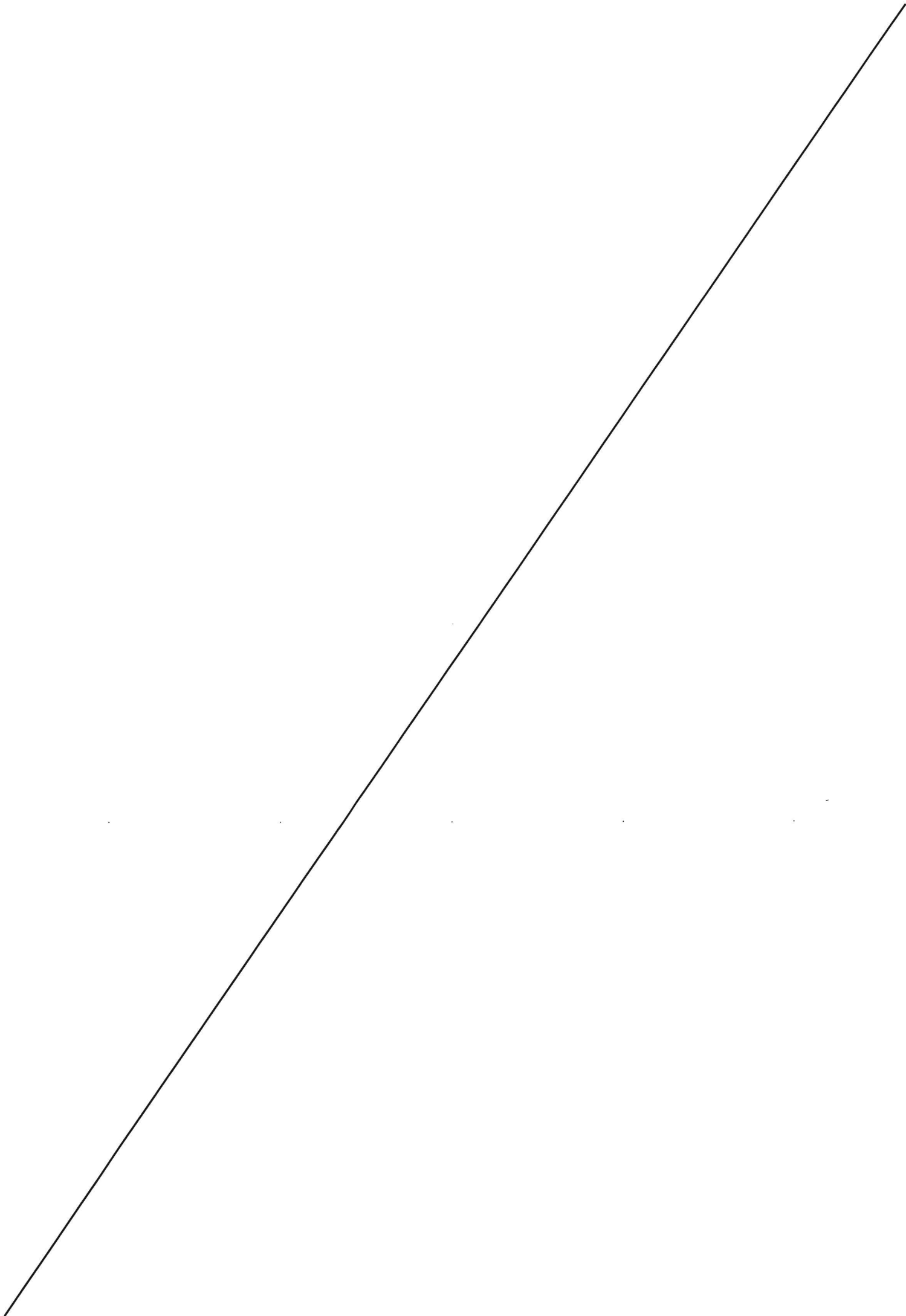
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 26 septembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE




Le Maire, André ROUSSET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2023

Le 26 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

| Nombre de membres | |
|---------------------------------|----|
| Afférents au CM : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Qui ont pris part à la délib. : | 26 |

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JULLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/09/26/06 : Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges de la CA LMV.

Monsieur le Maire expose que :

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT) de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) s'est réunie le 27 juin 2023, afin de procéder à l'actualisation annuelle des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation des communes au titre de l'année 2022.

Les charges transférées concernent la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le rapport de la CLECT joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré **à la majorité : 19 pour – 7 abstentions,**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 26 septembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE



Le Maire, André ROUSSET



CLECT 27 JUIN 2023

SIÈGE LMV

OBJECTIFS DE LA CLECT

- Constaté les coûts 2022 des compétences GEPU et ADS
- Fixer les attributions de compensation 2023
- Prévoir l'attribution de compensation 2024

RETENUE ADS

EVOLUTION COUTS ADS 2017-2023

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Frais généraux | 10 003,00 | 11 000,00 | 10 000,00 | 10 537,96 | 11 463,84 | 23 919,06 | 23 919,06 |
| charges en personnel | 210 125,33 | 232 301,35 | 252 808,51 | 267 139,52 | 305 853,71 | 324 729,00 | 350 000,00 |
| Frais maintenant logiciel instruction | | | | | 0,00 | 4 212,00 | 4 212,00 |
| Total | 220 128,33 | 243 301,35 | 262 808,51 | 277 677,48 | 317 317,55 | 352 860,06 | 383 131,06 |

EVOLUTION COUTS ADS PAR COMMUNE 2019-2022

| | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|--------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | Nbre AU Pondérés | Cout ADS | Nbre AU Pondérés | Cout ADS | Nbre AU Pondérés | Cout ADS | Nbre AU Pondérés | Cout ADS |
| Beaumettes | 13,96 | 1 642,72 | 18,40 | 2 977,90 | 24,00 | 3 667,54 | 18,30 | 3 491,85 |
| Cabrières | 56,07 | 11 300,80 | 68,80 | 13 419,37 | 96,00 | 17 122,33 | 112,60 | 21 916,44 |
| Cavaillon | 397,31 | 116 397,80 | 369,10 | 117 144,17 | 470,70 | 138 369,42 | 479,90 | 158 026,25 |
| Cheval-Blanc | 102,00 | 23 090,05 | 108,30 | 24 869,92 | 157,50 | 32 150,31 | 135,20 | 33 643,54 |
| Lagnes | 67,96 | 12 279,19 | 68,10 | 12 904,07 | 79,90 | 14 630,19 | 68,40 | 15 171,44 |
| Lauris | 159,27 | 28 763,88 | 132,40 | 26 813,68 | 148,60 | 29 752,92 | 161,40 | 35 792,17 |
| Maubec | 75,60 | 13 952,83 | 68,10 | 13 692,13 | 89,30 | 16 680,81 | 80,00 | 17 779,35 |
| Mérindol | 80,95 | 14 897,05 | 75,20 | 14 904,07 | 91,60 | 17 584,58 | 96,60 | 20 948,14 |
| Oppède | 59,13 | 10 556,35 | 62,70 | 11 531,56 | 70,70 | 12 465,82 | 63,50 | 13 281,33 |
| Robion | 58,04 | 18 693,34 | 62,40 | 19 895,39 | 91,80 | 25 335,90 | 49,60 | 23 088,31 |
| Taillades | 46,69 | 10 578,18 | 30,40 | 8 985,74 | 29,20 | 9 557,73 | 21,40 | 9 721,24 |
| TOTAL | 1 116,98 | 262 152,19 | 1 063,90 | 267 138,00 | 1 349,30 | 317 317,55 | 1 286,90 | 352 860,06 |

MODE DE CALCUL DE LA RETENUE ADS

- Pour mémoire, il a été décidé par la CLECT, l'agglomération et les communes que :
 - « En année N, la retenue sur AC correspondra au coût prévisionnel du service calculé au moment du vote du budget primitif de LMV.
 - En année N+1, la retenue sur AC correspondra au coût prévisionnel inscrit au budget primitif N+1 de LMV, corrigé du coût réel du service commun constaté en année N »
- Remarque : pour l'année 2021, une erreur de pondération des AU de la commune de Cabrières a eu pour conséquence de minorer la retenue sur AC de cette dernière au détriment des AC des autres communes. Cette erreur est donc rectifiée en 2023.

CONSEQUENCES DE L'ERREUR DE 2021

| | ADS 2021 RETENUE | ADS 2021 CORRIGEE | DIFFERENCE |
|---------------------|------------------|-------------------|------------|
| BEAUMETTES | 3 770,73 | 3 667,54 | 103,19 |
| CABRIERES D'AVIGNON | 11 733,35 | 17 122,33 | -5 388,98 |
| CAVAILLON | 140 393,35 | 138 369,42 | 2 023,93 |
| CHEVAL BLANC | 32 827,54 | 32 150,31 | 677,23 |
| LAGNES | 14 973,75 | 14 630,19 | 343,56 |
| LAURIS | 30 391,87 | 29 752,92 | 638,95 |
| MAUBEC | 17 064,78 | 16 680,81 | 383,97 |
| MERINDOL | 17 978,44 | 17 584,58 | 393,86 |
| OPPEDE | 12 769,82 | 12 465,82 | 304,00 |
| ROBION | 25 730,63 | 25 335,90 | 394,73 |
| TAILLADES | 9 683,29 | 9 557,73 | 125,56 |
| TOTAL | 317 317,55 | 317 317,55 | 0,00 |

CALCUL DE LA RETENUE ADS 2023

- Retenue ADS 2023 = Coût prévisionnel 2023 + ajustement coût 2022 + correction erreur 2021
- Ajustement 2022 = Coût définitif ADS 2022 – coût prévisionnel retenu en 2022

CALCUL DE LA RETENUE ADS 2023

| | COUT ADS PREVISIONNEL 2023 (a) | COUT ADS DEFINITIF 2022 (b) | COUT ADS PREVISIONNEL 2022 (c) | CORRECTION ADS 2021 (d) | COUT ADS A RETENIR SUR AC 2023 (a+b+c+d) |
|---------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--|
| BEAUMETTES | 3 792,86 | 3 491,85 | - 3 534,13 | -103,19 | 3 647,39 |
| CABRIERES D'AVIGNON | 23 568,88 | 21 916,44 | - 15 925,90 | 5 388,98 | 34 948,40 |
| CAVAILLON | 168 279,48 | 158 026,25 | - 139 024,86 | -2 023,93 | 185 256,94 |
| CHEVAL BLANC | 36 186,84 | 33 643,54 | - 29 515,23 | -677,23 | 39 637,92 |
| LAGNES | 16 292,94 | 15 171,44 | - 15 314,35 | -343,56 | 15 806,47 |
| LAURIS | 38 487,67 | 35 792,17 | - 31 822,06 | -638,95 | 41 818,83 |
| MAUBEC | 19 076,54 | 17 779,35 | - 16 249,60 | -383,97 | 20 222,32 |
| MERINDOL | 22 668,40 | 20 948,14 | - 17 687,92 | -393,86 | 25 534,76 |
| OPPEDE | 14 249,70 | 13 281,33 | - 13 685,48 | -304 | 13 541,55 |
| ROBION | 25 087,52 | 23 088,31 | - 23 611,53 | -394,73 | 24 169,57 |
| TAILLADES | 10 440,23 | 9 721,24 | - 10 664,13 | -125,56 | 9 371,78 |
| TOTAL | 378 131,06 | 352 860,06 | - 317 035,19 | 0,00 | 413 955,93 |

RETENUE GEPU

CALCUL DE LA RETENUE GEPU

- Le calcul du coût de la compétence comprend trois éléments:
 - La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
 - Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
 - Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon.

CALCUL DE LA RETENUE GEPU 2023

- Il est proposé à la CLECT de calculer la retenue GEPU de la même façon que la retenue ADS à savoir :
- Retenue GEPU 2023 = Coût prévisionnel 2023 + ajustements des coûts antérieurs

COUTS CONVENTIONS GEPU 2022

| | COUT PREVISIONNEL RETENU | COUT DEFINITIF | DIFFERENCE |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| BEAUMETTES | 1 400,00 | 1 438,07 | -38,07 |
| CABRIERES D'AVIGNON | 10 300,00 | 10 300,00 | 0,00 |
| CHEVAL BLANC | 5 000,00 | 5 000,00 | 0,00 |
| GORDES | 6 500,00 | 6 500,00 | 0,00 |
| LAGNES | 3 510,00 | 3 510,00 | 0,00 |
| LAURIS | 9 000,00 | 9 000,00 | 0,00 |
| LOURMARIN | 4 300,00 | 4 300,00 | 0,00 |
| MAUBEC | 11 636,00 | 11 636,00 | 0,00 |
| MERINDOL | 8 750,00 | 8 777,00 | -27,00 |
| OPPEDE | 8 900,00 | 8 900,00 | 0,00 |
| PUGET | 4 400,00 | 4 408,20 | -8,20 |
| PUYVERT | 2 750,00 | 2 750,00 | 0,00 |
| ROBION | 4 640,00 | 4 640,00 | 0,00 |
| TAILLADES | 6 700,00 | 10 861,50 | -4 161,50 |
| VAUGINES | 2 000,00 | 2 386,75 | -386,75 |
| TOTAL | 89 786,00 | 94 407,52 | -4 621,52 |

CALCUL DE LA CONTRIBUTION GEPU A L'ENTRETIEN DU RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT

- La formule de calcul de cette contribution a été délibérée le 09 décembre 2021 selon des modalités définies par le décret 67-945 du 24 octobre 1967.
- Contribution = $(0,15 * \text{dépenses de fonctionnement du budget annexe assainissement EU} * \text{longueur totale des réseaux unitaires}) / \text{longueur totale des réseaux d'assainissement collectif (séparatifs + unitaires)}$.

CONTRIBUTION A L'ENTRETIEN DES RESEAUX UNITAIRES 2021

- Lors de la CLECT du 24 mai 2022, LMV ne disposait pas des rapports annuels des déléguaires 2021 contrairement à cette année. Aussi, le calcul de la contribution prévisionnelles 2021 a été effectué sur la base du linéaire 2020. Or, entre 2020 et 2021, celui-ci a évolué.

| | Contribution retenue 2021 | Contribution réelle 2021 | Régularisation 2021 |
|---------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|
| Contribution réseau unitaire Cavillon | 52 525,95 | 48 971,21 | 3 554,74 |
| Contribution réseau unitaire Robion | 5 202,88 | 4 850,77 | 352,11 |
| TOLTAL | 57 728,83 | 53 821,98 | 3 906,85 |

CONTRIBUTION A L'ENTRETIEN DES RESEAUX UNITAIRES 2022

| | Contribution retenue 2022 | Contribution réelle 2022 | Régularisation 2022 |
|---------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|
| Contribution réseau unitaire Cavillon | 69 063,00 | 50 559,82 | 18 503,18 |
| Contribution réseau unitaire Robion | 7 177,00 | 5 067,09 | 1 854,76 |
| TOLTAL | 76 240,00 | 55 882,06 | 20 357,94 |

Contrairement à 2021, l'agglomération dispose à ce jour de tous les éléments pour le calcul définitif de la contribution 2022.

FRAIS GEPU 2022 PRIS EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LMV

- Il s'agit de la prise en charge par l'agglomération sur la commune de Cavaillon des frais d'entretien HT du réseau pluvial et des frais d'électricité TTC, pour les postes de relevage.

| | Frais prévisionnels retenus | Frais constatés en 2022 | Régularisation 2022 | Pour Mémoire Frais 2021 |
|------------------------|-----------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|
| Cavaillon Marché en HT | 140 742,00 | 145 491,43 | -4 749,43 | 134 900,17 |
| Cavaillon fluides | 15 080,48 | 15 159,50 | -79,02 | 15 080,48 |
| TOTAL | 155 822,48 | 160 650,93 | -4 828,45 | 149 980,65 |

COUTS DEFINITIFS GEPU 2022

| | CONVENTION DELEGATION 2022 FACTUREE (A) | CONTRIBUTION RESEAU UNITAIRE 2022 (B) | PRISE EN CHARGE DIRECTE PAR LMV (C) | TOTAL GEPU REELLE 2022 (D=A+B+C) | GEPU PREVIS. 2022 RETENUE (E) | REGULARISATION 2022 SUR AC 2023 (E-D) |
|---------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| BEAUMETTES | 1 438,07 | 0,00 | 0,00 | 1 438,07 | 1 400,00 | -38,07 |
| CABRIERES D'AVIGNON | 10 300,00 | 0,00 | 0,00 | 10 300,00 | 10 300,00 | 0,00 |
| CAVAILLON | 0,00 | 50 559,82 | 160 650,93 | 211 210,75 | 209 805,00 | -1 405,75 |
| CHEVAL BLANC | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 0,00 |
| GORDES | 6 500,00 | 0,00 | 0,00 | 6 500,00 | 6 500,00 | 0,00 |
| LAGNES | 3 510,00 | 0,00 | 0,00 | 3 510,00 | 3 510,00 | 0,00 |
| LAURIS | 9 000,00 | 0,00 | 0,00 | 9 000,00 | 9 000,00 | 0,00 |
| LOURMARIN | 4 300,00 | 0,00 | 0,00 | 4 300,00 | 4 300,00 | 0,00 |
| MAUBEC | 11 636,00 | 0,00 | 0,00 | 11 636,00 | 11 636,00 | 0,00 |
| MERINDOL | 8 777,00 | 0,00 | 0,00 | 8 777,00 | 8 750,00 | -27,00 |
| OPPEDE | 8 900,00 | 0,00 | 0,00 | 8 900,00 | 8 900,00 | 0,00 |
| PUGET | 4 408,20 | 0,00 | 0,00 | 4 408,20 | 4 400,00 | -8,20 |
| PUYVERT | 2 750,00 | 0,00 | 0,00 | 2 750,00 | 2 750,00 | 0,00 |
| ROBION | 4 640,00 | 5 067,09 | 0,00 | 9 707,09 | 11 817,00 | 2 109,91 |
| TAILLADES | 10 861,50 | 0,00 | 0,00 | 10 861,50 | 6 700,00 | -4 161,50 |
| VAUGINES | 2 386,75 | 0,00 | 0,00 | 2 386,75 | 2 000,00 | -386,75 |
| TOTAL | 94 407,52 | 55 626,91 | 160 650,93 | 310 685,36 | 306 768,00 | -3 917,36 |

GEPU PREVISIONNELLE 2023:

- Il est proposé à la CLECT au titre de la Retenue GEPU prévisionnelle 2023, le montant définitif de la retenue GEPU 2022.

| COMMUNES | GEPU PREVISIONNELLE 2023 | COMMUNES | GEPU PREVISIONNELLE 2023 |
|---------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| BEAUMETTES | 1 438,07 | MAUBEC | 11 636,00 |
| CABRIERES D'AVIGNON | 10 300,00 | MERINDOL | 8 777,00 |
| CAVAILLON | 211 210,75 | OPPEDE | 8 900,00 |
| CHEVAL BLANC | 5 000,00 | PUGET | 4 408,20 |
| GORDES | 6 500,00 | PUYVERT | 2 750,00 |
| LAGNES | 3 510,00 | ROBION | 9 707,09 |
| LAURIS | 9 000,00 | TAILLADES | 10 861,50 |
| LOURMARIN | 4 300,00 | VAUGINES | 2 386,75 |

ACTUALISATION DE LA RETENUE GEPU 2023

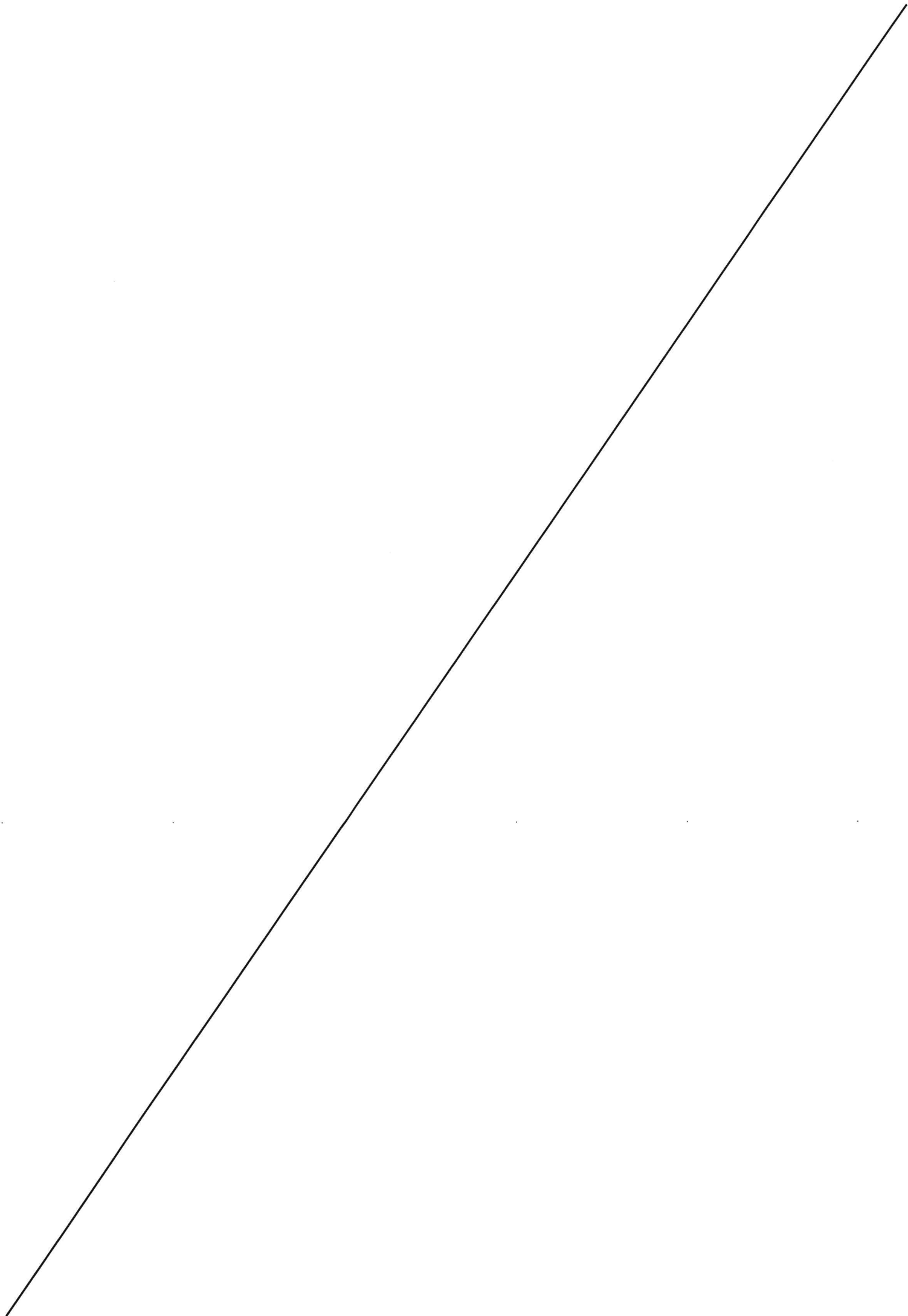
| | GEPU PREVISIONNELLE 2023 (A) | REGULARISATION GEPU 2022 (B) | CORRECTION CONTRIBUTION 2021 (C) | GEPU 2023 (A+B+C) |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------------|-------------------|
| BEAUMETTES | 1 438,07 | 38,07 | | 1 476,14 |
| CABRIERES D'AVIGNON | 10 300,00 | 0,00 | | 10 300,00 |
| CAVAILLON | 211 210,75 | 1 405,75 | -3 554,74 | 209 061,76 |
| CHEVAL BLANC | 5 000,00 | 0,00 | | 5 000,00 |
| GORDES | 6 500,00 | 0,00 | | 6 500,00 |
| LAGNES | 3 510,00 | 0,00 | | 3 510,00 |
| LAURIS | 9 000,00 | 0,00 | | 9 000,00 |
| LOURMARIN | 4 300,00 | 0,00 | | 4 300,00 |
| MAUBEC | 11 636,00 | 0,00 | | 11 636,00 |
| MERINDOL | 8 777,00 | 27,00 | | 8 804,00 |
| OPPEDE | 8 900,00 | 0,00 | | 8 900,00 |
| PUGET | 4 408,20 | 8,20 | | 4 416,40 |
| PUYVERT | 2 750,00 | 0,00 | | 2 750,00 |
| ROBION | 9 707,09 | -2 109,91 | -352,11 | 7 245,07 |
| TAILLADES | 10 861,50 | 4 161,50 | | 15 023,00 |
| VAUGINES | 2 386,75 | 386,75 | | 2 773,50 |
| TOTAL | 310 685,36 | 3 917,36 | -3 906,85 | 310 695,87 |

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2023

| | AC APRES RETENUES GEMAPI (A) | Retenue ADS 2023 (B) | Retenue GEPU 2023 (C) | AC 2023 (A+B+C) |
|---------------------|------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| BEAUMETTES | 146 904,67 | -3 647,39 | -1 476,14 | 141 781,14 |
| CABRIERES D'AVIGNON | 239 243,96 | -34 948,40 | -10 300,00 | 193 995,56 |
| CAVAILLON | 7 733 117,72 | -185 256,94 | -209 061,76 | 7 338 799,02 |
| CHEVAL BLANC | 1 053 844,44 | -39 637,92 | -5 000,00 | 1 009 206,52 |
| GORDES | 1 149 732,59 | 0,00 | -6 500,00 | 1 143 232,59 |
| LAGNES | 115 863,00 | -15 806,47 | -3 510,00 | 96 546,53 |
| LAURIS | 593 192,26 | -41 818,83 | -9 000,00 | 542 373,43 |
| LOURMARIN | 462 704,00 | 0,00 | -4 300,00 | 458 404,00 |
| MAUBEC | 310 654,06 | -20 222,32 | -11 636,00 | 278 795,74 |
| MERINDOL | 148 927,74 | -25 534,76 | -8 804,00 | 114 588,98 |
| OPPEDE | 78 060,52 | -13 541,55 | -8 900,00 | 55 618,97 |
| PUGET | 296 806,01 | 0,00 | -4 416,40 | 292 389,61 |
| PUYVERT | 269 952,07 | 0,00 | -2 750,00 | 267 202,07 |
| ROBION | 237 613,73 | -24 169,57 | -7 245,07 | 206 199,09 |
| TAILLADES | 304 915,33 | -9 371,78 | -15 023,00 | 280 520,55 |
| VAUGINES | 137 572,00 | 0,00 | -2 773,50 | 134 798,50 |
| TOTAL | 13 279 104,10 | -413 955,93 | -310 695,87 | 12 554 452,30 |

EVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2024

| | AC APRES RETENUES GEMAPI (A) | Retenue ADS 2023 Prévisionnelle (B) | Retenue GEPU 2023 Prévisionnelle (C) | AC Provisoire 2024 (D) |
|---------------------|------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| BEAUMETTES | 146 904,67 | -3 792,86 | -1 438,07 | 141 673,74 |
| CABRIERES D'AVIGNON | 239 243,96 | -23 568,88 | -10 300,00 | 205 375,08 |
| CAVAILLON | 7 733 117,72 | -168 279,48 | -211 210,75 | 7 353 627,49 |
| CHEVAL BLANC | 1 053 844,44 | -36 186,84 | -5 000,00 | 1 012 657,60 |
| GORDES | 1 149 732,59 | 0,00 | -6 500,00 | 1 143 232,59 |
| LAGNES | 115 863,00 | -16 292,94 | -3 510,00 | 96 060,06 |
| LAURIS | 593 192,26 | -38 487,67 | -9 000,00 | 545 704,59 |
| LOURMARIN | 462 704,00 | 0,00 | -4 300,00 | 458 404,00 |
| MAUBEC | 310 654,06 | -19 076,54 | -11 636,00 | 279 941,52 |
| MERINDOL | 148 927,74 | -22 668,40 | -8 777,00 | 117 482,34 |
| OPPEDE | 78 060,52 | -14 249,70 | -8 900,00 | 54 910,82 |
| PUGET | 296 806,01 | 0,00 | -4 408,20 | 292 397,81 |
| PUYVERT | 269 952,07 | 0,00 | -2 750,00 | 267 202,07 |
| ROBION | 237 613,73 | -25 087,52 | -9 707,09 | 202 819,12 |
| TAILLADES | 304 915,33 | -10 440,23 | -10 861,50 | 283 613,60 |
| VAUGINES | 137 572,00 | 0,00 | -2 386,75 | 135 185,25 |
| TOTAL | 13 279 104,10 | -378 131,06 | -310 685,36 | 12 590 287,68 |



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Le 26 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

| | |
|---------------------------------|----|
| Afférents au CM : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Qui ont pris part à la délib. : | 26 |

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoins : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JUILLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/09/26/07 : Budget Primitif 2023 - Subvention à l'ASA de Lauris (Association Syndicale Autorisée des cours d'eau réunis et de la Durance de Lauris)

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération en date du 5 avril 2023, le conseil municipal a octroyé une première subvention de 10 000€ à l'ASA de Lauris. Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir valider un second versement d'une subvention de fonctionnement à l'ASA de Lauris pour l'année 2023, subvention d'un montant de 10 000 €.

Cette subvention permettra de financer en partie les travaux de curage et de nettoyage des canaux d'irrigation gérés par l'ASA de Lauris.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré **à la majorité : 25 pour – 1 abstention,**

- **VALIDE** un second versement d'une subvention de fonctionnement à l'ASA de Lauris pour l'année 2023, subvention d'un montant de 10 000 €.
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 26 septembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

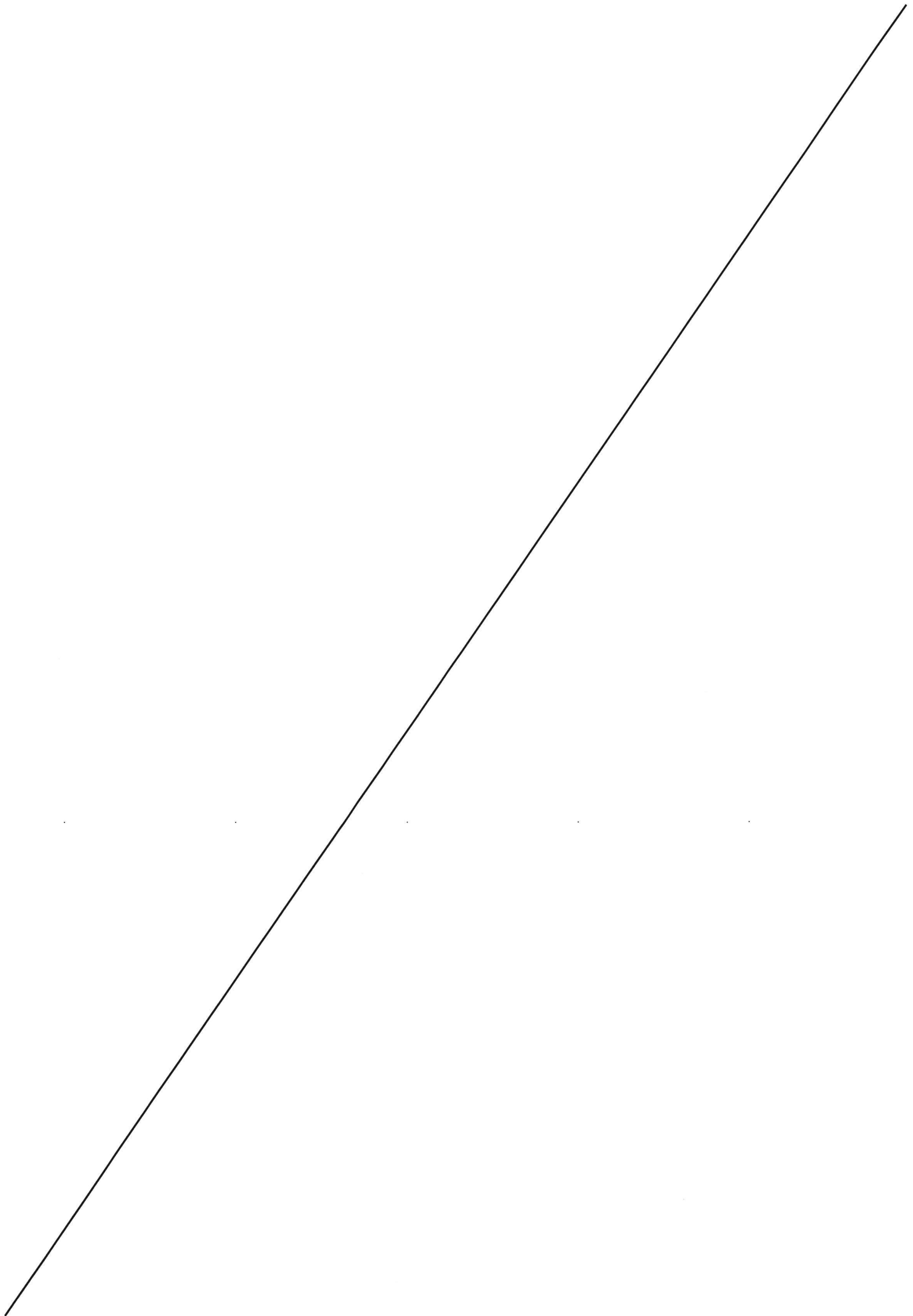
Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE



Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture

Le Maire, André ROUSSET







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2023

Le 26 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

| Nombre de membres | |
|---------------------------------|----|
| Afférents au CM : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Qui ont pris part à la délib. : | 26 |

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JUILLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/09/26/08 : Délibération portant validation de l'état d'assiette des coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15 juin 2023 pour l'exercice 2024 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la proposition suivante des coupes pour l'exercice 2024 :

- Parcelle n°8t – Canton Aire des Bosses – amélioration en taillis simple de Chênes verts sur 4.5 ha. Le volume estimé est d'environ 202 m³.

Ces interventions seront supervisées par l'ONF qui marquera les bois à couper. La commune délivrera, sous le contrôle de l'ONF, les bois en affouage ou en commercialisation.

Les prescriptions particulières pour ces coupes seront rédigées par l'ONF afin de respecter les prescriptions spécifiques d'exploitation et d'usages ainsi que les prescriptions environnementales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité : 25 pour – 1 abstention des membres présents :

- **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

| Parcelle (UG) | Type de coupe ^a | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non) | Année prévue à l'aménagement |
|---------------|----------------------------|---|--------------------------|--|------------------------------|
| 8t | TAI | 202 | 4.5 | OUI | 2024 |

- **DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice ainsi que des modalités de leur commercialisation

- **VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED**

| Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant] | | | |
|--|------------------------|---|--|
| Parcelle (UG) | 3A3 Délivrance* | 3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions) | 3A5 Autre choix (A préciser) |
| 8 t | | X | |

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M Thierry DERNIS
- M Patrick MOULIN
- M Georges DUCOS

- **FIXE** le tarif des lots d'affouage à 100€ le lot (lot de 10 à 15 stères maximum)
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 26 septembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

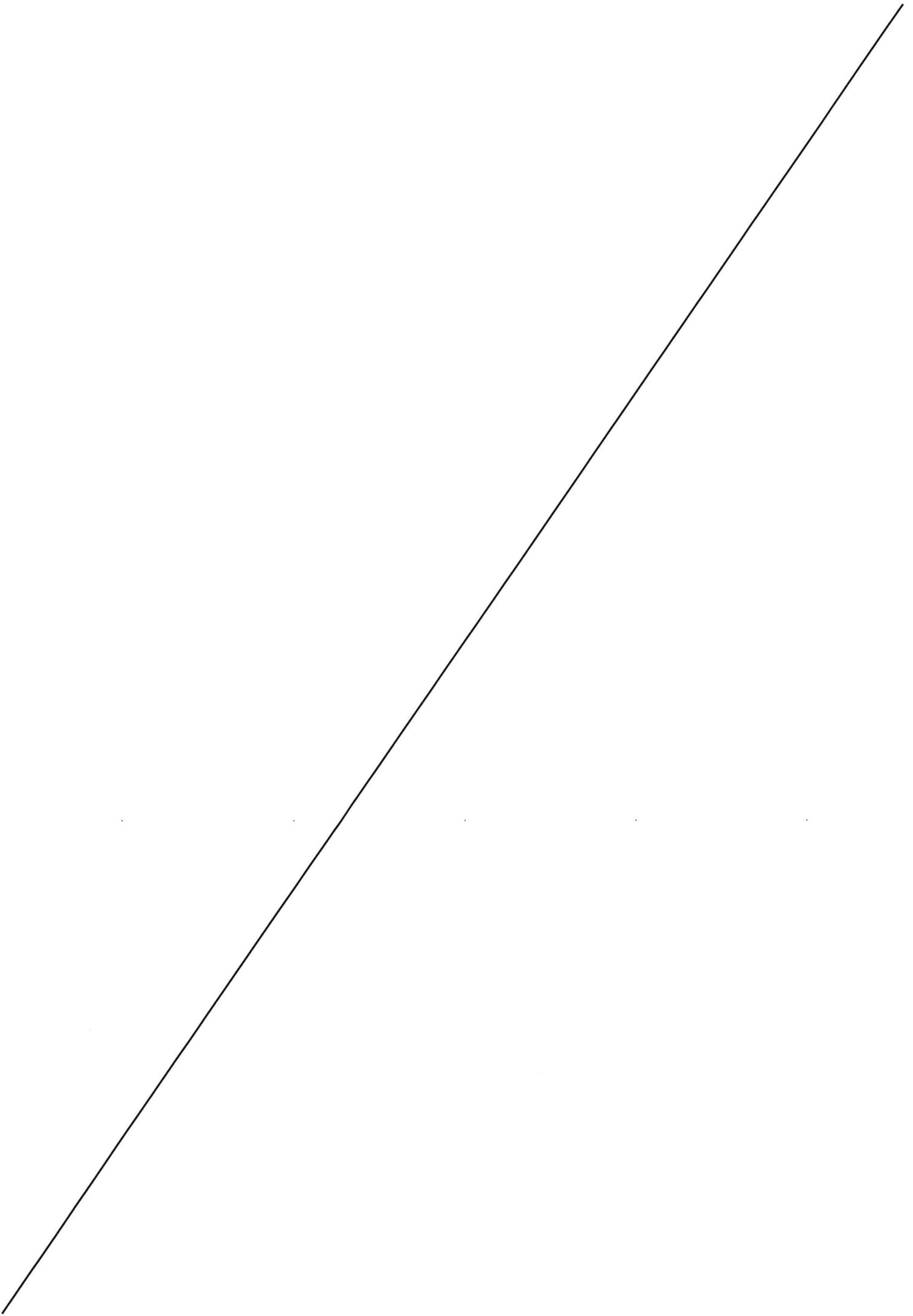
Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture



Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 084-218400653-20230926-D2023092608-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Le 26 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres | |
| Afférents au CM : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Qui ont pris part à la délib. : | 26 |

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénoïa, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JUILLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/09/26/09 : Délibération validant le remboursement aux élus des frais d'exécution d'un mandat spécial – Congrès des Maires 2023

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les élus locaux peuvent être amenés à se déplacer au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune pour une opération déterminée et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Cette notion de mandat spécial s'applique donc aux déplacements des élus à l'occasion du Congrès des Maires sur Paris.

Lorsque les conditions du mandat spécial sont réunies, les élus ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission.

Par conséquent, dans le cadre du déplacement de M le Maire et de Mr SEBBAH Didier 3^{ème} Adjoint au maire, au **Congrès des Maires de France à Paris du 20 au 23 novembre 2023**, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le remboursement des frais exposés dans le cadre de ce mandat spécial.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais avec justificatifs.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité : 20 pour – 6 abstentions :


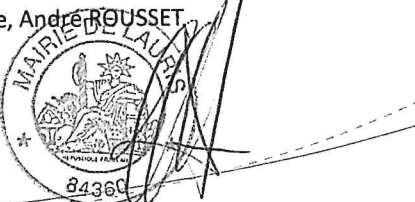


- **AUTORISE** le remboursement des frais de M le Maire et de Mr SEBBAH Didier 3^{ème} Adjoint au maire, dans le cadre du mandat spécial pour le déplacement au Congrès des Maires de France à Paris du 20 au 23 novembre 2023.
- **CHARGE** M le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRITS** les crédits nécessaires à ces remboursements de frais sur le budget 2023.

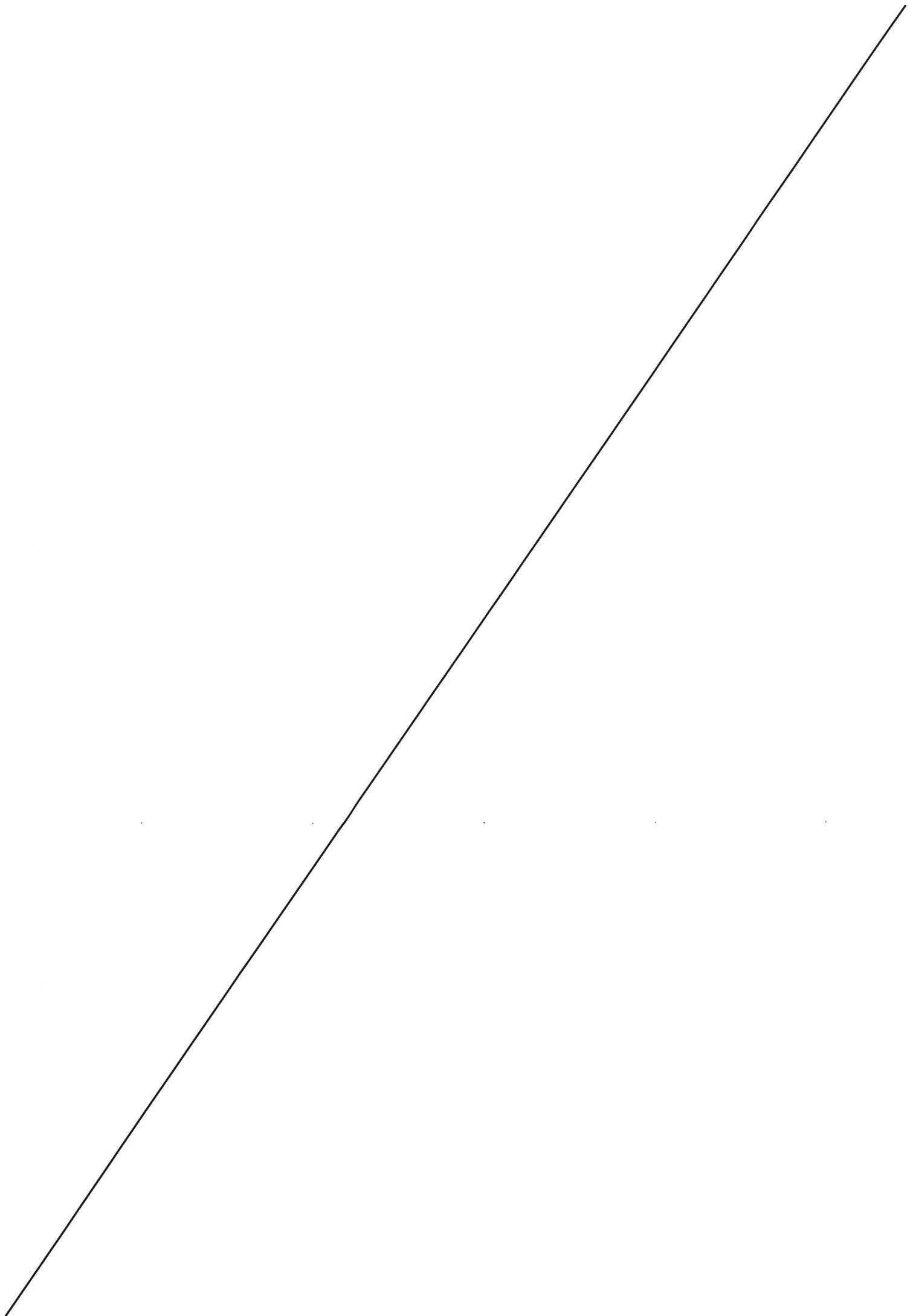
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 26 septembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Le 26 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

| Nombre de membres | |
|---------------------------------|----|
| Afférents au CM : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Qui ont pris part à la délib. : | 26 |

Étaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JUILLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/09/26/10 : Gestion 2023 - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des écritures d'amortissement des biens de l'exercice budgétaire 2023, il convient de prévoir des ajustements de crédits pour ces écritures d'ordre. Ces ajustements de crédits n'impactent pas l'équilibre général du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| IMPUTATIONS | | LIBELLE S | BUDGET VOTE DEPENSES | MODIFICATIONS DE PENSES | BUDGET VOTE RECETTE S | MODIFICATIONS RECETTE S | OBSERVATION S |
|---------------|--------|---|-------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------|
| chapitre | compte | | | | | | |
| 022 | 022 | Dépenses Imprévues | 30 000,00 € | -30 000,00 € | | | |
| 011 | 60612 | Energie-Electricite | 0,00 € | 30 000,00 € | | | |
| 011 | 60623 | Alimentation | 135 000,00 € | 15 000,00 € | | | |
| 011 | 61358 | Autres | 43 000,00 € | 10 000,00 € | | | |
| 011 | 61551 | Matériel roulant | 25 000,00 € | 5 000,00 € | | | |
| 012 | 64111 | Rémunération principale | 1 095 000,00 € | 100 000,00 € | | | |
| 012 | 64131 | Remunérations | 162 000,00 € | 135 000,00 € | | | |
| 65 | 65748 | Autes personnes de droit privé | 40 000,00 € | 15 000,00 € | | | |
| 68 | 6817 | Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 0,00 € | 3 700,00 € | | | |
| 042 | 7811 | Rep. amort immos | | | 0,00 € | 3 000,00 € | |
| 014 | 739116 | Prelèvement SRU | 85 000,00 € | -45 000,00 € | | | |
| 70 | 70632 | Redevance à caractère de loisirs | | | 106 000,00 € | 15 000,00 € | |
| 70 | 7067 | Redevance à caractère périscolaires | | | 130 000,00 € | 20 000,00 € | |
| 73 | 73223 | Fonds départemental | | | 280 000,00 € | 25 000,00 € | |
| 74 | 74888 | Autres | | | 0,00 € | 48 781,00 € | |
| 75 | 752 | Revenus des immeubles | | | 100 000,00 € | 50 000,00 € | |
| 013 | 6419 | remboursement rémunération du personnel | | | 100 000,00 € | 30 000,00 € | |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 100 000,00 € | -46 919,00 € | | | |
| TOTAUX | | | | 191 781,00 € | | 191 781,00 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| IMPUTATIONS | | LIBELLE S | BUDGET VOTE DEPENSES | MODIFICATIONS DE PENSES | BUDGET VOTE RECETTE S | MODIFICATIONS RECETTE S | OBSERVATION S |
|---------------|--------|--|-------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------|
| chapitre | compte | | | | | | |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | 100 000,00 € | -46 919,00 € | |
| 040 | 281848 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 3 000,00 € | | | |
| 020 | 20 | Dépenses imprévues | 52 000,00 € | -52 000,00 € | | | |
| 20 | 2031 | Frais d'études | 90 000,00 € | -60 000,00 € | | | |
| 21 | 21352 | Bâtiments | 0,00 € | 262 000,00 € | | | |
| 23 | 2313 | Constructions | 372 000,00 € | -170 000,00 € | | | |
| 23 | 2313 | Constructions | 372 000,00 € | -29 919,00 € | | | |
| TOTAUX | | | | -46 919,00 € | | -46 919,00 € | |

Monsieur le Maire entendu,

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 084-218400653-20230926-D2023092610-BF

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité, a délibéré :

- **VALIDE** la décision modificative N°1 du budget principal 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 26 septembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE

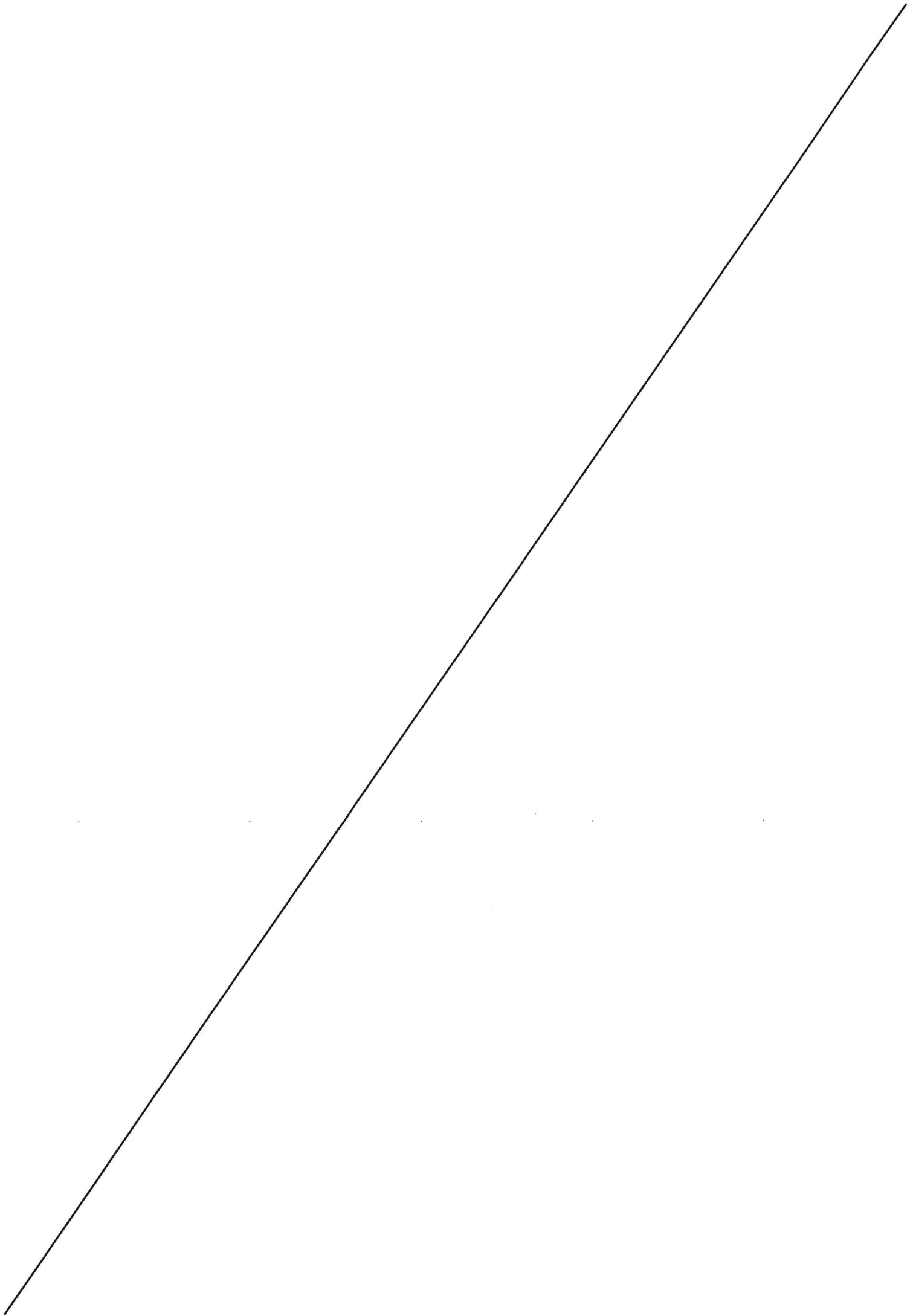


Pour le Maire,
L'adjoint délégué
M. VANNEYRE Serge,
1^{er} adjoint

Le Maire, André ROUSSET



Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Le 26 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

| | |
|---------------------------------|----|
| Afférents au CM : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Qui ont pris part à la délib. : | 27 |

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JUILLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/09/26/11 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération en date du 7 novembre 2014, il a été fixé les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et les modalités de concertation pour l'élaboration du PLU.

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a procédé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. Ce projet de PLU arrêté n'ayant pas pu être présenté à l'enquête publique, les textes réglementaires ayant évolués depuis cette date, il convient de reprendre la procédure d'élaboration du PLU avec la présentation en Conseil Municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mis à jour.

Un scénario de développement « mesuré » du village a donc été établi dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) mis à jour.

Les deux orientations majeures retenues dans le PADD sont les suivantes :

- 1- Préserver le cadre de vie d'un village du Sud Luberon**
- 2- Structurer le territoire pour poursuivre le développement de son attractivité**

Le PADD, joint à la présente délibération, a été présenté aux Personnes Publiques Associées pour avis. Ce document constitue le projet politique de la commune sur l'élaboration de son PLU et précède l'arrêt du PLU. Il convient à présent de le présenter au débat du Conseil Municipal.

M Serge Vanneyre présente les grands principes du PADD. Il informe les membres du Conseil Municipal des différentes réunions qui ont eu lieu avant l'élaboration du PLU.

Le PADD constitue la première étape d'élaboration du PLU, la seconde étape sera l'arrêt du PLU en janvier 2024.

M Dominique Bouat évoque la problématique des logements vacants dans le Vieux Village, ainsi que le problème des logements insalubres.

M Vanneyre l'informe que des réunions publiques ont été organisées sur ce sujet avec le concours de l'ADIL et les services de la Communauté d'Agglomération.

M Dominique Bouat évoque la possibilité de réaménager ces logements vacants en logements sociaux, ce qui permettrait à la commune de diminuer le montant des pénalités SRU.

Mme Lucienne Ferreri souhaite apporter des précisions sur les questions du patrimoine et plus spécifiquement sur la préservation des villas romaines.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de question sur le dossier PADD,

Le débat ayant eu lieu en Conseil Municipal, M le Maire clôt le débat,

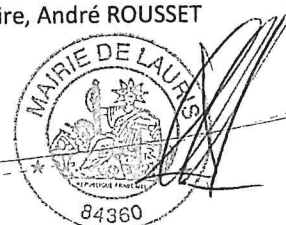
La procédure de révision du PLU peut se poursuivre afin de procéder à l'arrêt du PLU.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 26 septembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE



Le Maire, André ROUSSET



Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture



Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAURIS

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Version pour débat en Conseil Municipal



Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) | 3 |
| 1. Préserver le cadre de vie d'un village du Sud Luberon | 4 |
| 1.1. Préserver les paysages, mettre en valeur le patrimoine local et ainsi développer un tourisme respectueux du site. | 4 |
| 1.2. Valoriser l'agriculture, garante des paysages et de la biodiversité..... | 5 |
| 1.3. Préserver les fonctionnalités écologiques et prévenir des risques..... | 6 |
| 1.4. Développer le tissu de commerces et services de proximité..... | 7 |
| 1.5. Maintenir un niveau d'équipements adapté aux besoins de la population..... | 8 |
| 2. Structurer le territoire pour poursuivre le développement de son attractivité | 10 |
| 2.1. Diversifier l'offre en logements pour maintenir la population et attirer de nouveaux habitants 10 | |
| 2.2. Connecter les différentes entités du territoire pour améliorer le fonctionnement urbain.. | 11 |
| 2.3. Structurer les entrées de ville et les franges entre espaces urbains et espaces naturels/agricoles..... | 12 |
| 2.4. Favoriser le développement d'emplois locaux et réduire la dépendance à la voiture individuelle dans les déplacements domicile / travail. | 13 |
| 2.5. Modérer la consommation de l'espace et s'inscrire dans la trajectoire ZAN | 14 |



Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Quel territoire voulons-nous demain ? C'est à cette question centrale que le PADD répond, en proposant un projet définissant dans les grandes lignes le territoire dans lequel nous vivrons dans les années à venir et surtout tel que nous souhaitons le léguer aux générations futures.

Le PADD est ainsi la pierre angulaire du PLU, fruit d'une discussion politique et technique qui, par itérations successives, a permis de forger une vision forte sur les principes fondamentaux d'aménagement et de développement du territoire.

Le PADD met ainsi en perspective l'avenir du territoire puis définit sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les **12 prochaines années (2024-2035)**.

Le Code de l'Urbanisme définit ainsi le rôle politique de cette pièce importante du dispositif du Plan Local d'Urbanisme Article L151-5 :

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. «

Ainsi, la loi définit clairement la responsabilité du PADD dans le PLU : il porte l'ambition politique pour le territoire à **l'horizon de 12 ans (2024-2035)** et la décline en objectifs de politiques publiques d'aménagement et de développement. Le PADD est la pièce du PLU dans laquelle la commune identifie et exprime sa vision de l'aménagement et du développement de son territoire pour les années à venir et qui sera traduite ensuite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Règlement écrit et graphique.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 27/10/2023 Reçu en préfecture le 27/10/2023 Publié le ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE |
|---|



1. Préserver le cadre de vie d'un village du Sud Luberon

Le cadre de vie de Lauris est exceptionnel. Il se caractérise à la fois par un territoire naturel et agricole aux paysages typiques du Sud Luberon, un patrimoine bâti de qualité mais également par un esprit de village préservé : tissu de commerces et services de proximité, bon niveau d'équipements publics qui séduit les habitants et en attirent de nouveaux.

1.1. Préserver les paysages, mettre en valeur le patrimoine local et ainsi développer un tourisme respectueux du site.

La commune de Lauris est inscrite dans le site remarquable du Parc Naturel Régional du Luberon. Elle dispose d'un patrimoine bâti riche et varié avec le château et les terrasses comme « vitrine » qui est sous exploité aujourd'hui. Le patrimoine local (chapelle, lavoir, etc) est assez peu valorisé.

La commune bénéficie aussi d'un patrimoine naturel et paysager participant à la qualité du cadre de vie mais qui a tendance à se dégrader avec l'étalement urbain, gommant les spécificités d'un paysage typique du Sud Luberon.

Ce cadre de vie participe au développement d'un tourisme tourné vers la nature et le patrimoine, mais qui reste encore assez confidentiel à Lauris, avec peu de structures d'hébergements et de restauration alors qu'elle est située dans le secteur très attractif du Luberon.

Orientations :

- ***Préserver les cônes de vue depuis et vers le village***
- ***Valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local en créant des itinéraires de découverte et préserver les structures végétales identitaires (haies agricoles, boisements structurants, ...)***
- ***Améliorer l'accès au centre ancien et au Château depuis l'entrée de ville ouest pour mettre en valeur ce patrimoine remarquable***
- ***Diversifier l'offre en hébergement touristique et restauration et conforter les établissements existants, notamment Le Domaine Fontenille***
- ***Valoriser le Château, élément emblématique communal avec un projet économique fort et une réhabilitation patrimoniale respectueuse du site et de sa vocation touristique***
- ***Conserver des espaces verts de respiration dans l'espace urbanisé***
- ***Améliorer la lisibilité de l'accueil touristique en installant l'office du tourisme à l'entrée ouest du village***
- ***Préserver les sites historiques de la commune tels que les sites archéologiques (villas romaines)***
- ***Améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments***
- ***Favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions***

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE



1.2. Valoriser l'agriculture, garante des paysages et de la biodiversité

L'agriculture de Lauris est diversifiée mais menacée : une partie de la plaine est inondable et les coteaux viticoles et oléicoles sont morcelées sous la pression de l'urbanisation. Plus de 40 % des surfaces agricoles sont sous exploitées ou en friche, notamment du fait de la rétention relative à la spéculation foncière, et constituent un potentiel de revalorisation des activités agricoles.

Pour pérenniser son foncier agricole, la commune a mis en place une Zone Agricole Protégée (ZAP) en cours d'approbation.

Le territoire bénéficie d'un réseau hydraulique favorable aux activités agricoles, notamment grâce au canal de Provence et au système d'irrigation dans la plaine.

Orientations :

- *Préserver les terres agricoles cultivables et les cultures permanentes pour valoriser une diversité agricole liée au paysage singulier en complément des outils de protection (ZAP)*
- *Soutenir le maintien des sièges d'exploitations existants et leur permettre d'évoluer et de se diversifier (notamment agrotourisme, en les encadrant)*
- *Favoriser le développement de nouvelles exploitations, notamment en évitant au mieux les conflits d'usage avec les activités urbaines*
- *Protéger et conserver les espaces agricoles productifs, la diversité des cultures, le développement des productions notamment sous signe de qualité (label ...)*
- *Limiter l'étalement urbain sur le piémont agricole et faciliter la cohabitation entre urbains et exploitants agricoles dans ces secteurs d'interfaces forts*
- *Pérenniser, entretenir et moderniser le réseau d'irrigation pour préserver le linéaire végétal existant ayant une fonctionnalité écologique et agricole tout en se donnant la possibilité de faire évoluer ces haies (si suppression, replantation...)*
- *Maintenir la diversité des cultures, garante des paysages et support pour la biodiversité*
- *Appuyer la création de filières de proximité et le développement des circuits courts, en lien avec la charte agricole*
- *Fixer des limites d'urbanisation qui pérennisent le foncier agricole à forte valeur ajoutée*
- *Permettre aux habitations nécessaires et aux activités connexes de transformation, de conditionnement et de commercialisation des exploitations agricoles d'évoluer de manière encadrée.*
- *Favoriser l'agriculture urbaine et périurbaine de type jardins partagés, jardins familiaux*

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE



- *Accroître le potentiel de production agricole des exploitations par la conquête de nouvelles surfaces cultivables, au sein du massif du Petit Lubéron, sur des secteurs à faibles enjeux biologiques et paysagers*
- *Encourager et favoriser le développement du sylvo-pastoralisme dans le cadre de la prévention du risque incendie.*

1.3. Préserver les fonctionnalités écologiques et prévenir des risques

La commune dispose de milieux naturels remarquables abritant des espèces protégées : La Durance et ses zones humides, le massif du Lubéron, les friches, la garrigue, comme en témoignent les périmètres d'inventaires et de zones de gestion contractuelles (ZNIEFF, réseau Natura 2000).

La présence de secteurs de dispersion de l'urbanisation et d'éléments fragmentant au sud du territoire (D973 et voie ferrée) constituent des menaces pour les espèces.

La commune est confrontée à **4 risques majeurs naturels** : le risque feu de forêt, le risque inondation avec le Plan de Prévention des Risques Inondation de débordement de la Durance, le risque de mouvement de terrain – Tassements différentiels et le risque sismique avec une sismicité moyenne. Elle est également soumise à **2 risques majeurs technologiques** le risque de rupture de barrage et le risque lié au transport de matières dangereuses.

Orientations :

- *Mettre en place les mesures de préservation nécessaires dans les deux grands ensembles agro naturels que sont le massif boisé au nord et la plaine de la Durance au sud*
- *Préserver, voire regagner lorsque cela est possible, l'espace de mobilité des cours d'eau ainsi que leurs ripisylves*
- *Pérenniser les éléments boisés ponctuels base de la fonctionnalité écologique communale*
- *Conserver l'aspect végétalisé et non imperméabilisé des corridors écologiques existants sur le territoire séparant les différentes poches urbaines extérieures au centre bourg*
- *Profiter des projets d'aménagements futurs en extension ou en dent creuse pour développer des franges urbaines végétalisées et fonctionnelles d'un point de vue écologique, apportant une réelle plus-value en termes de paysage, de cadre de vie et d'intégration des interfaces urbaines – agriculture/nature*
- *Maintenir les coupures d'urbanisation pour préserver les continuités écologiques*
- *Intégrer la nature ordinaire dans l'ensemble des projets de densification situés dans les dents creuses*

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE



1.4. Développer le tissu de commerces et services de proximité

Les commerces et services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité d'un territoire aux caractéristiques rurales comme celui de Lauris. Ce sont elles qui permettent de conserver une qualité de vie, de renforcer les liens sociaux et de maintenir et d'attirer les habitants.

Les commerces et services relatifs aux besoins du quotidien se situent essentiellement dans la rue principale, la rue Joseph Garnier. Certains commerces rencontrent des problèmes de concurrence face à l'attractivité des grands surfaces commerciales extérieures et à la saisonnalité du territoire.

Orientations :

- *Privilégier le développement des commerces et services de proximité dans le centre du village*
- *Assurer le maintien des commerces et services existants notamment dans le centre-village : éviter le changement de destination des commerces en rez-de-chaussée ,...*
- *Intensifier l'urbanisation et l'accueil de population à proximité du centre pour conforter et dynamiser les structures commerciales et en poursuivant des poches de stationnement à proximité*

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE



1.5. Maintenir un niveau d'équipements adapté aux besoins de la population

La commune dispose d'équipements publics variés et attractifs. Certains sont vétustes et ne sont plus adaptés aux besoins actuels de la population. Ainsi de nombreux projets sont à l'étude : réhabilitation du moulin et de la centrale hydroélectrique, réalisation d'une "maison pour tous", construction d'un restaurant scolaire, réaménagement du plateau sportif ...

La commune accueille une diversité d'activités et d'associations qui participent à la dynamique du village comme l'association le Maquis ou encore le centre de recherche et de formation Couleur Garance qui promeut Lauris comme capitale de la couleur naturelle.

La station d'épuration de Lauris est suffisamment dimensionnée pour les besoins de traitement futurs et conforme.

Orientations :

- *Poursuivre l'amélioration des équipements publics existants*
- *Prévoir de nouveaux équipements publics en lien avec l'accroissement de la population (école, équipements sportifs, cimetière...)*
- *Soutenir la vie associative active du village avec des équipements dédiés tels qu'une salle multi-activités, la Maison pour tous, ...*
- *Créer des services à la personne complémentaires à l'offre existante (accompagnement social et administratif, aide à l'adaptation du logement, ...)*
- *Etudier l'avenir de bâtiments d'intérêt stratégique pour la commune qui muteront dans les prochaines années pour développer des projets d'intérêt public et collectif*
- *Urbaniser en priorité les secteurs desservis par les réseaux existants*

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE





2. Structurer le territoire pour poursuivre le développement de son attractivité

2.1. Diversifier l'offre en logements pour maintenir la population et attirer de nouveaux habitants

La commune de Lauris a connu une forte croissance de la population depuis les années 1980 en doublant sa population (+54% entre 1982 et 2019). En 2019, Lauris recense 3 879 habitants. Sa croissance démographique a toujours été portée par le solde migratoire, autrement dit par l'arrivée de nouveaux habitants, témoignant ainsi de son attractivité.

Le phénomène de vieillissement visible à l'échelle nationale est visible sur la commune : 39% des habitants ont plus de 60ans en 2019. La part de 60 à 74ans a augmenté de 2,8 points entre 2013 et 2019, passant de 20% à 22,8%.

La maison individuelle (86,1% des logements) de 5 pièces et plus (42% des résidences principales), en accession à la propriété (72,3% de propriétaires) est le modèle principal de développement de l'habitat à Lauris.

La part de résidences secondaires a baissé de 1,4 points entre 2013 à 2019 (de 14,3% à 12,9%) tandis que le taux de logements vacants reste plus ou moins stable (+0,3 point). Ce dernier est de 8,1% en 2019.

Orientations :

- *Accueillir une population diversifiée, tant par l'âge que par la catégorie sociale, à un rythme maîtrisé mais plus soutenu que celui de 2013-2019 qui était de seulement 0,4%/an alors qu'il était de 2% sur la période précédente. Le PLU prévoit une augmentation de +450 habitants entre 2024 et 2035, soit une variation annuelle de population de 0,9% par an).*
- *Adapter le rythme de production de logements en adéquation aux besoins nouveaux (nouvelle population, desserrement des ménages, ...): 30 logements supplémentaires par an en moyenne*
- *Diversifier l'offre de logements : logements intermédiaires accessibles, en location ou accession à prix maîtrisés, logements collectifs ou individuels mitoyens, ... pour compléter le parc existant.*
- *Garantir la réalisation de 30% de logements sociaux minimum sur l'ensemble des logements produits*
- *Maîtriser la programmation des opérations et la qualité urbaine et paysagère notamment des opérations d'aménagement d'ensemble (mutualisation de stationnement, espaces paysagers, ...)*
- *Réhabiliter les logements vacants pour dynamiser le centre du village.*



2.2. Connecter les différentes entités du territoire pour améliorer le fonctionnement urbain

Le développement récent de Lauris a induit un fort étalement urbain sous forme d'habitat diffus le long de voies (zones NB du POS), des poches d'urbanisation plus organisées (lotissements plus denses) déconnectées du centre ainsi qu'un développement au détriment du centre ancien qui se dégrade et se dépeuple.

La commune dispose d'un potentiel de densification important à organiser, à hiérarchiser et à mettre en cohérence dans un projet urbain global.

Une urbanisation s'est faite avec une logique de polarisation qui induit des problèmes de déplacements de proximité (pour les piétons et les cycles mais aussi pour les voitures). Un nouveau plan de circulation a été mis en place.

Orientations :

- *Intensifier l'urbanisation en utilisant en priorité les terrains de l'enveloppe urbaine déjà constituée, à proximité du centre en travaillant sur des formes urbaines compactes*
- *Fédérer le centre villageois avec les extensions ouest de la commune en valorisant l'interface naturel qui les séparent, en aménageant les entrées de ville et en favorisant les déplacements doux entre ces espaces*
- *Intervenir sur le centre ancien pour remobiliser les logements et les espaces commerciaux vacants*
- *Poursuivre la requalification des espaces publics existants et aménager des espaces de rencontres, publics et fédérateurs*
- *Hiérarchiser les voiries existantes pour organiser la circulation automobile et faciliter la création d'itinéraires modes doux*
- *Poursuivre le maillage de voiries pour compléter une trame plus efficace de déplacements multi-modes (piétons, cyclistes, véhicules...) et de stationnement (parkings, espaces publics...)*
- *Développer un maillage de modes doux depuis les secteurs d'habitat existants et futurs vers le centre-village*

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE



2.3. Structurer les entrées de ville et les franges entre espaces urbains et espaces naturels/agricoles

Les entrées de ville de Lauris, à l'ouest, depuis la RD973, et à l'est, en direction de Lourmarin, sont des espaces peu qualitatifs, sans vocation affirmée mais qui disposent de potentiel important de restructuration (disponibilités foncières, mutation de bâtiments, ...).

Orientations :

- Aménager l'entrée de ville Est pour faciliter l'accès et le stationnement des cars et transports en commun, pour améliorer l'image d'un village ancré dans les paysages du Luberon***
- Faciliter l'accès aux équipements publics (école, ...) grâce à des espaces de stationnement et de circulation piétonne intégrés et en réduisant la vitesse automobile à proximité***
- Aménager l'entrée ville ouest, entrée majeure du village pour développer une approche du tourisme durable : parking paysager, office du tourisme, accès piétons sécurisés au centre ancien et au château et des opérations d'aménagements mixant : habitat, espace d'accueil économique.***
- Concevoir un projet d'ensemble à moyen terme s'intégrant harmonieusement dans le paysage, respectant le caractère architectural et patrimonial de la commune, sur le site de l'ancienne usine d'embouteillage afin de valoriser l'entrée de ville***
- Qualifier l'espace végétal, pour lui donner de la lisibilité dans le paysage, lui donner une fonction spécifique (aménagements légers de loisirs type parcours de santé, ...) en lien avec sa vocation naturelle et pour relier le centre du village avec les extensions diffuses ' l'ouest tout en conservant ses fonctionnalités écologiques nord/sud***

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE



2.4. Favoriser le développement d'emplois locaux et réduire la dépendance à la voiture individuelle dans les déplacements domicile / travail.

La commune a connu de 2013 à 2019, une augmentation de 1,8 points de sa population active pour atteindre 75,6% d'actifs soit 1 673 habitants. Toutefois, le nombre d'emplois (721) est plus faible que le nombre d'actifs. Cela induit d'importants déplacements domicile-travail vers les pôles d'emplois (Pertuis, Aix, ...), s'effectuant à 85% en voiture.

La commune ne dispose pas d'espaces d'accueil d'entreprises, qui se sont installées spontanément au bord de la RD 973 ou qui ont été entourées au fur et à mesure par des zones d'urbanisation créant aujourd'hui des conflits d'usage importants.

Orientations :

- *Développer des emplois locaux qui bénéficient aux habitants : tourisme, agriculture, commerces et services, artisanat ...*
- *Développer des espaces d'accueil de petites et moyennes entreprises non génératrices de nuisances et compatibles avec la vocation de la zone afin de les insérer qualitativement dans le tissu urbain ou dans les nouvelles opérations mixtes*
- *Mettre en place des alternatives efficaces à la voiture individuelle pour les déplacements professionnels mais aussi les déplacements personnels (loisirs, culture, ...) : développer le covoiturage, préserver la structure ferroviaire en cas de projet futur de réouverture de la ligne Pertuis-Cavaillon, soutenir et renforcer la politique de développement des transports publics.*
- *Soutenir le développement numérique, un vecteur économique fondamental qui favorisent l'installation d'entreprises et favorise les nouveaux modes de travail à domicile : améliorer la couverture Haut Débit et Très Haut Débit.*
- *Développer l'artisanat d'art en particulier dans le centre ancien*
- *Soutenir la mutation de l'Hôpital de Roquefraîche en favorisant son accessibilité, sa défendabilité notamment pour le risque feux de forêt et en intégrant des activités compatibles avec les contraintes forts du site (risques, paysages, ...)*

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE



2.5. Modérer la consommation de l'espace et s'inscrire dans la trajectoire ZAN

La consommation d'espaces dédiée à l'urbanisation entre 2011 et 2021, met en évidence un étalement urbain, sous forme d'habitat diffus en particulier à l'ouest du territoire (anciennes zones NB du POS) et es de 25,2 hectares selon les données SPARTE.

Le diagnostic met en évidence une capacité de densification et de mutation dans les enveloppes urbaines de 15 ha de parcelles libres et de près de 40 ha en divisions parcellaires. Cependant, les enveloppes urbaines de diagnostic sont également établies sur des anciennes zones NB non desservies par les réseaux et dont la densification doit être encadrée. Ainsi, en prenant en compte ces secteurs non desservis et non densifiables, la capacité de densification est de 5 ha de parcelles libres et de moins de 10 ha de parcelles divisables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable décline sous de multiples facettes cet objectif de modération de la consommation de l'espace, dont les principes sont synthétisés ci-dessous :

Orientations :

- **Modérer la consommation d'espaces et s'inscrire dans la trajectoire ZAN avec un objectif de -60% de consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la période de référence (2011-2021).**
- **Préserver les zones agricoles et naturelles en limitant l'étalement urbain et les extensions urbaines : 95% des logements seront produits dans l'enveloppe urbaine constituée.**
- **Soutenir la réhabilitation le centre ancien pour sortir des logements de la vacance**
- **Utiliser les espaces non bâtis ou peu bâtis dans l'enveloppe urbaine en priorité et avec une desserte suffisante en réseaux (électricité, eau potable, voirie, eaux usées).**
- **Permettre à l'urbanisation diffuse en dehors de l'enveloppe urbaine d'évoluer avec les extensions mesurées de l'existant**
- **Fixer des limites franches d'urbanisation pour diminuer la pression sur les espaces agricoles périphériques et conforter les continuités écologiques**
- **Fixer un objectif minimum moyen de 25 logements par hectare**
- **Prévoir une extension urbaine à vocation d'habitat de 2 hectares maximum**

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE



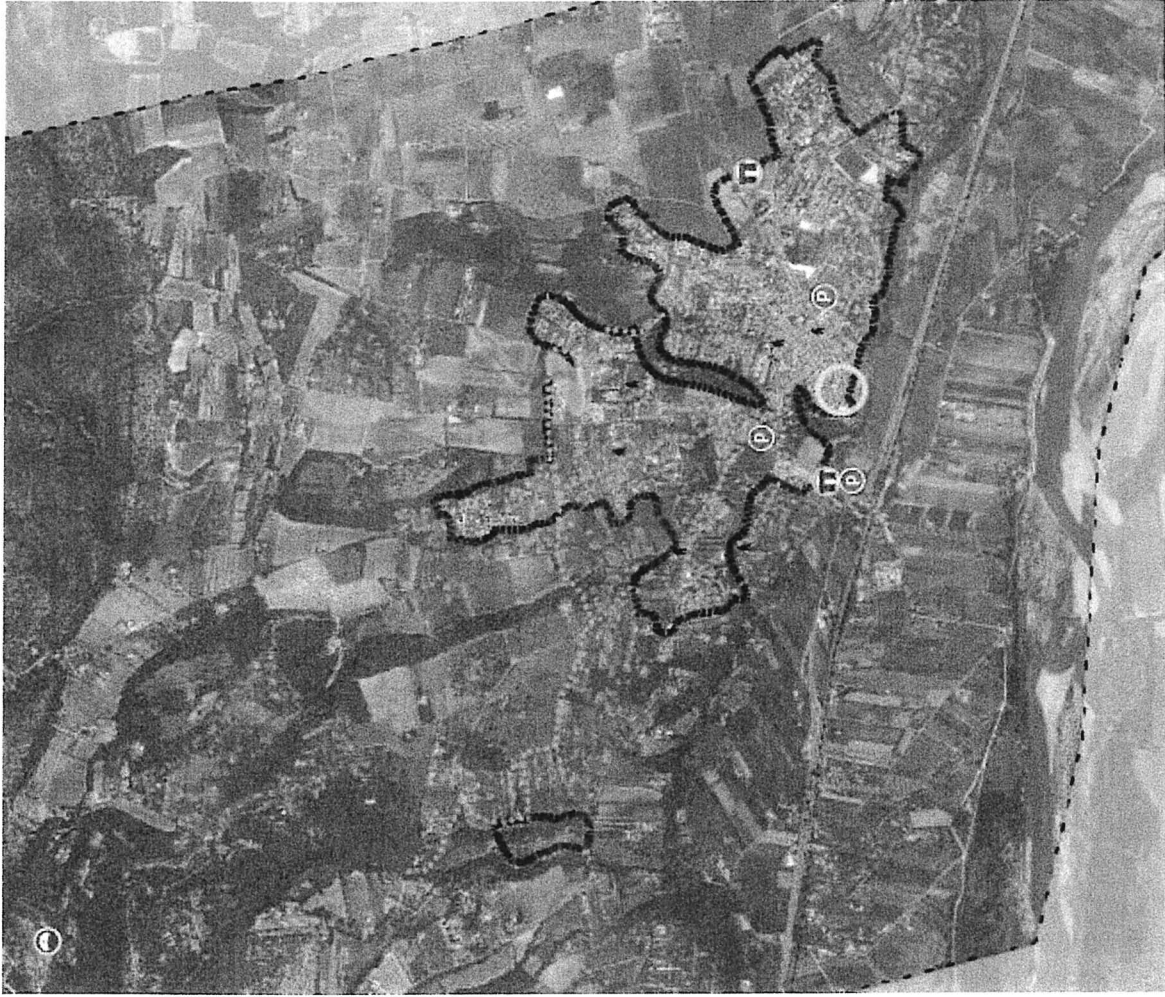


Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 084-218400653-20230926-D2023092611-DE



2. Structurer le territoire pour poursuivre le développement de son attractivité

2.2 Connecter les différentes entités du territoire pour améliorer le fonctionnement urbain

Intervenir sur le centre ancien pour reconquérir des logements et des espaces commerciaux vacants
Poursuivre le maillage de voiries pour compléter une trame plus efficace de déplacements multi-modes
Développer un maillage de modes doux

2.3 Structurer les entrées de ville et les franges entre espaces urbains et espaces naturels / agricoles

Aménager les entrées de ville

Projet création ou extension de parking

2.4 Favoriser le développement d'emplois locaux

Soutenir la mutation de l'Hôpital de Roquefraise

2.5 Modérer la consommation de l'espace

Densifier les espaces non bâtis ou peu bâtis dans l'enveloppe urbaine

Encadrer le développement dans les espaces stratégiques

Porter un projet public de moyen-long terme sur l'ancienne usie d'embouteillage

Permettre à l'urbanisation diffuse urbaine d'évoluer avec les extensions mesurées de l'existant

Limitier les extensions urbaines



